

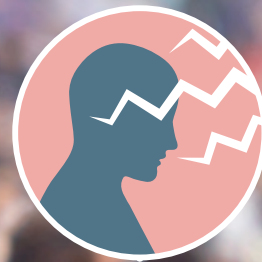


Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral

# Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026

Juin 2022



Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)





© Keystone – Gaëtan Bally

La Convention d'Istanbul a donné un élan décisif à la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et la violence domestique en Suisse. Au cours des quatre années écoulées, de nombreux projets de loi et une feuille de route ont pu être lancés et les efforts de prévention et de lutte dans ce domaine ont été renforcés.

Le Plan d'action national en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026 (PAN CI 2022–2026) est divisé en trois priorités thématiques, pour chacun des domaines où une nécessité d'agir particulière a été établie : au cours des quatre années à venir, la Confédération, les cantons, les villes et les communes renforceront premièrement l'information et la sensibilisation de la population, deuxièmement la formation de base et la formation continue des professionnelles et professionnels ainsi que des bénévoles et, troisièmement, la prévention et la lutte contre la violence sexualisée.

Ce plan d'action est un engagement fort afin que tous les niveaux de l'État fédéral et toutes les parties prenantes se mobilisent ensemble pour lutter contre la violence domestique et la violence à l'encontre des femmes. Les mesures qu'il prévoit vont de la promotion de la non-violence et de l'égalité entre les sexes à l'école et dans la famille à la garantie d'une prise en charge médico-légale des victimes dans l'ensemble de la Suisse, en passant par le renforcement de la formation continue des juges et du personnel de santé.

La violence envers les femmes et la violence domestique sont toujours une triste réalité quotidienne : en 2021, la police en Suisse a enregistré près de 20 000 infractions dans la sphère domestique. Les buts de la Convention d'Istanbul sont hautement prioritaires pour la Suisse. La violence à l'encontre des femmes et la violence domestique sont une grave violation des droits humains. Il est de notre devoir de les prévenir et de les poursuivre systématiquement.

### **Alain Berset**

Conseiller fédéral, Chef du Département fédéral de l'intérieur (DFI)



<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>3</b>
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
1.1 Ratification de la Convention d'Istanbul et mandat du Parlement	7
1.2 Contexte	8
1.3 Vision et priorités thématiques	13
1.4 Démarche	15
1.5 Mise en œuvre et monitoring	16
<b>2. VUE D'ENSEMBLE DES MESURES DU PLAN D'ACTION NATIONAL DE LA CONVENTION D'ISTANBUL 2022-2026</b>	<b>18</b>
<b>2.1 Priorité thématique I. Information et sensibilisation de la population</b>	<b>20</b>
<b>2.2 Priorité thématique II. Formation de base et formation continue des professionnelles et professionnels ainsi que des bénévoles</b>	<b>22</b>
<b>2.3 Priorité thématique III. Violence sexualisée</b>	<b>26</b>
<b>3. AUTRES MESURES</b>	<b>28</b>
3.1 Contributions financières en faveur de tiers	29
3.2 Exemples tirés de la pratique cantonale ou communale	34
<b>→ DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES MESURES</b>	
<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS</b>	<b>112</b>

# 1. INTRODUCTION

## 1.1

# Ratification de la Convention d'Istanbul et mandat du Parlement

La Suisse est engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre la violence domestique et la violence envers les femmes, un domaine qu'elle considère comme élément clé pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Malgré les progrès réalisés, l'ampleur de ces formes de violence reste importante dans notre pays. En 2021, la police a enregistré en Suisse 19 341 infractions dans la sphère domestique. Le plus souvent, elles se sont produites au sein d'un couple existant ou dissous. Plus de 70 % des victimes étaient des femmes. De 2018 à 2020, 93 % des personnes tuées au sein d'un couple étaient des femmes. En 2020, 86 % des victimes de toutes les infractions sexuelles enregistrées par la police étaient des femmes.

Les chiffres relatifs à ces formes de violence amènent d'autres constats : la violence à l'encontre des femmes n'a pas diminué ces dernières années, elle est presque exclusivement perpétrée par des hommes et il y a toujours lieu de supposer que le nombre de cas non déclarés est élevé. Le comportement de domination masculine, les positions de pouvoir et la possessivité jouent un rôle important en tant que cause de ce phénomène<sup>1</sup>.

Étant donné l'ampleur de ces formes de violence et la gravité de leurs conséquences individuelles et sociales, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)<sup>2</sup> revêt une grande importance pour la Suisse également. La Suisse a ratifié la convention le 14 décembre 2017, laquelle est entrée en vigueur pour notre pays le 1<sup>er</sup> avril 2018. Dans son premier rapport étatique concernant la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul du 18 juin 2021<sup>3</sup>, elle a dressé une synthèse de son engagement dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Dans le cadre du programme de la législature 2019–2023, le Parlement suisse a chargé le Conseil fédéral d'élaborer un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (PAN CI)<sup>4</sup>. Compte tenu du grand nombre de parties prenantes, il est particulièrement important de garantir que les mesures du plan d'action bénéficieront d'une mise en œuvre globale et coordonnée (art. 7 de la Convention d'Istanbul) et de tenir compte des évolutions actuelles, comme la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes<sup>5</sup>.

---

1 Rapport du Conseil fédéral du 10 décembre 2021 sur les homicides de femmes dans le contexte domestique en exécution du postulat 19.3618 Graf Maya. Peut être consulté sous : [www.ebg.admin.ch](http://www.ebg.admin.ch) > Documentation > Publications Violence (état : 01.06.2022).

2 Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, RS **0.311.35**)

3 Premier rapport étatique de la Suisse du 18 juin 2021 concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Peut être consulté sous : [www.ebg.admin.ch](http://www.ebg.admin.ch) > Documentation > Publications internationales (état : 01.06.2022).

4 FF **2020 8087**, p. 8091

5 [https://www.coe.int/en/web/istanbul-convention/general-recommendation?p\\_p\\_id=82&p\\_p\\_lifecycle=1&p\\_p\\_state=normal&p\\_p\\_mode=view&\\_82\\_struts\\_action=%2Flanguage%2Fview&\\_82\\_redirect=%2Fen%2Fweb%2Fistanbul-convention%2Fgeneral-recommendation&\\_82\\_languageId=fr\\_FR](https://www.coe.int/en/web/istanbul-convention/general-recommendation?p_p_id=82&p_p_lifecycle=1&p_p_state=normal&p_p_mode=view&_82_struts_action=%2Flanguage%2Fview&_82_redirect=%2Fen%2Fweb%2Fistanbul-convention%2Fgeneral-recommendation&_82_languageId=fr_FR)

## PLANS D'ACTION ET STRATÉGIES AU NIVEAU NATIONAL, CANTONAL ET COMMUNAL

Il existe au niveau national, cantonal et communal des plans d'action et des stratégies qui portent sur des formes de violence visées par la Convention d'Istanbul ou sur des champs d'action de la convention. Ils constituent un fondement central pour la prévention et la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et la violence domestique. Le PAN CI s'inscrit dans le contexte de ces stratégies et plans d'action existants, desquels il reprend uniquement les mesures dont la mise en œuvre a été concrétisée.

### NIVEAU NATIONAL – POLITIQUE INTÉRIEURE

#### Stratégie Égalité 2030 et plan d'action Stratégie Égalité 2030

L'élaboration du PAN CI est une mesure prioritaire de la Stratégie Égalité 2030<sup>6</sup>. Les autres mesures prioritaires ci-dessous sont ou ont déjà été mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie Égalité afin de prévenir la violence de genre et la discrimination :

- DFI : examen d'une éventuelle étude de prévalence sur la violence envers les femmes et la violence domestique
- DFI : examen de la violence de genre subie par les personnes handicapées
- DFI : mesures de protection contre la violence sexuelle, le mobbing et la discrimination dans le domaine de la création culturelle
- DFJP : examen des mesures permettant de mieux protéger les victimes dans les cas de violence domestique à haut risque, organisation d'un dialogue stratégique sur la violence domestique et adoption d'une feuille de route de la Confédération et des cantons
- DFJP et DFI : aides financières pour la prévention de la violence envers les femmes, y compris la traite des femmes
- DDPS : état des lieux des violences de genre perpétrées au sein de l'armée
- DDPS : élaboration d'une perspective sur la diversité ainsi qu'un catalogue de mesures visant à prévenir les violences de genre au sein de la milice
- DEFR : examen de l'éventuelle ratification de la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail sur la violence et le harcèlement
- DEFR : encouragement par le domaine des EPF de l'égalité des chances et de la diversité par le biais de formations continues spécifiques pour les cadres en matière de mobbing, de discrimination et de harcèlement sexuel

<sup>6</sup> Stratégie pour l'égalité 2030 de la Confédération suisse du 28 avril 2021. Peut être consultée sous : [www.ebg.admin.ch](http://www.ebg.admin.ch) > Documentations > Publications > Stratégie pour l'égalité 2030 (état : 01.06.2022).

## Feuille de route de la Confédération et des cantons contre la violence domestique

La feuille de route<sup>7</sup> adoptée le 30 avril 2021 dans le cadre d'un dialogue stratégique entre la Confédération et les cantons est consacrée à la prévention et à la lutte contre la violence domestique. Elle se concentre sur des mesures dans les dix champs d'action suivants afin d'améliorer la protection des victimes :

- Champ d'action 1 – Approche commune et coordonnée
- Champ d'action 2 – Travail de prévention en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation (dans le domaine de la violence domestique)
- Champ d'action 3 – Gestion des menaces
- Champ d'action 4 – Moyens techniques
- Champ d'action 5 – Numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions
- Champ d'action 6 – Prise en charge de la victime (hébergement et financement ; accompagnement de la victime dans la procédure pénale ; migrantes et migrants en tant que victimes)
- Champ d'action 7 – Protection des enfants exposés à la violence domestique
- Champ d'action 8 – Suivi des personnes auteurs de violence domestique
- Champ d'action 9 – Formation continue (dans le domaine de la violence domestique)
- Champ d'action 10 – Cadre légal en matière de violence domestique

La mise en œuvre de la feuille de route met l'accent sur la réalisation de mesures dans trois domaines : la gestion des menaces, la lutte contre la violence domestique à l'aide de moyens techniques (« surveillance électronique ») ainsi que le développement et la mise en service d'un numéro de téléphone central pour les victimes d'infractions.

La mise en œuvre des différentes mesures prévues par la feuille de route fait l'objet d'un reporting régulier tous les six mois dans le cadre de l'organe de contact DFJP-CCDJP-CDAS.

## Stratégie pour le développement durable 2030 et plan d'action 2021-2023

La Stratégie pour le développement durable (SDD) 2030<sup>8</sup>, adoptée le 23 juin 2021, prévoit dans son orientation nationale 4.3.3.c de lutter contre le sexisme, la violence et les stéréotypes de genre :

---

7 Le dialogue stratégique a été mené à l'initiative du DFJP, en coordination avec le DFI. Le DFJP, la CCDJP et la CDAS sont convenus d'une feuille de route. Département fédéral de justice et police DFJP, Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales CDAS, Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police CCDJP (2021) : Violence domestique. Feuille de route de la Confédération et des cantons. Peut être consultée sous : [www.bj.admin.ch](http://www.bj.admin.ch) > Société > Violence domestique > Dialogue stratégique « Violence domestique » > Feuille de route (état : 01.06.2022).

8 Stratégie pour le développement durable du Conseil fédéral suisse 2030. Peut être consultée sous : [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch) > Médias & Publications > Publications > Développement durable > Stratégie pour le développement durable 2030 (état : 01.06.2022).

- Orientation 4.3.3.c – La violence, le sexisme et la discrimination nuisent à l'égalité entre les sexes. En étroites collaboration et coordination avec les cantons, la Confédération renforce donc la prévention et la lutte contre la violence domestique et contre toutes les formes de violence basées sur le genre, notamment contre la violence physique, psychique et sexuelle, le « harcèlement », le trafic de femmes, le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, ainsi que le harcèlement sexuel au travail et dans l'espace public. Elle favorise un renforcement des dispositions en droit civil et pénal pour les combattre. Lorsqu'elle lutte contre la discrimination et la violence, elle reconnaît que certaines personnes sont victimes de discrimination multiple. Elle s'engage non seulement contre les discriminations, mais aussi contre les représentations stéréotypées dans l'espace public, dans la formation, dans les médias, y compris sociaux.

Les mesures suivantes sont prévues dans le plan d'action 2021-2023 accompagnant la SDD 2030<sup>9</sup> :

- Mesure 11 – Mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme
- Mesure 13 – Clarification des compétences et coordination de la protection contre les discriminations des LGBTI
- Mesure 14 – Amélioration des données disponibles sur les discriminations des personnes LGBTI

## NIVEAU NATIONAL – POLITIQUE ÉTRANGÈRE

### Stratégie Égalité des genres et Droits des femmes du DFAE

L'engagement du DFAE est guidé par sa Stratégie Égalité des genres et Droits des femmes<sup>10</sup>, dont l'objectif 3 porte sur la lutte contre toutes les formes de violence basées sur le genre. La stratégie a deux champs d'action prioritaires :

1. renforcer les activités de prévention et assurer des services de protection et d'assistance aux victimes ;
2. lutter contre l'impunité.

Au niveau multilatéral, la Suisse contribue au développement de standards, de bonnes pratiques et de politiques afin de lutter contre toutes les formes de violence. La Suisse soutient par exemple la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ou la Campagne de l'ONU contre la violence sexuelle en temps de conflit (UN Action), qui conjugue les efforts des divers acteurs impliqués dans le système de l'ONU, dans le but de mettre fin à la violence sexuelle durant et après les conflits.

C'est aussi une priorité de la coopération au développement et de l'action humanitaire, où la Direction du développement et de la coopération s'engage actuellement dans 21 projets dans 20 pays en Afrique, en Asie, en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Les travaux réalisés dans ce cadre sont axés sur l'information et la sensibilisation de la population, l'accès à des services adéquats pour les personnes victimes de violence, la réforme des politiques et des lois, le renforcement des capacités des autorités pour la mise en œuvre de mesures adéquates, le changement des normes sociales néfastes et des stéréotypes de genre ainsi que la prévention de l'exploitation sexuelle, des abus et du harcèlement dans les projets et les organisations partenaires.

<sup>9</sup> Plan d'action 2021–2023 de la Stratégie pour le développement durable 2030 du Conseil fédéral suisse du 23 juin 2021. Peut être consulté sous : [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch) > Médias & Publications > Publications > Développement durable > Stratégie pour le développement durable 2030 (état : 01.06.2022).

<sup>10</sup> Département fédéral des affaires étrangères DFAE (2017) : Stratégie Égalité des genres et Droits des femmes du DFAE, Berne. Peut être consultée sous : [www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch) > EDA > Publications (état : 01.06.2022).

## NIVEAU CANTONAL ET COMMUNAL

### État des lieux et objectifs prioritaires de mise en œuvre au niveau des cantons

Au niveau intercantonal, l'état des lieux<sup>11</sup> publié en septembre 2018 par la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) montre l'avancement de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul dans les cantons et en déduit les mesures à prendre. Sur cette base, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) ont fixé sept objectifs prioritaires de mise en œuvre pour les années suivantes. Ceux-ci concernent :

- Domaine thématique 1 – Financement des mesures
- Domaine thématique 2 – Élaboration d'offres pour la formation à l'échelle nationale
- Domaine thématique 3 – Travail avec les auteures et auteurs de violence
- Domaine thématique 4 – Augmentation de la notoriété de l'aide aux victimes
- Domaine thématique 5 – Garantie d'un nombre suffisant de maisons d'accueil
- Domaine thématique 6 – Examen de la nécessité de créer des centres de crise supplémentaires pour les victimes de violences sexuelles
- Domaine thématique 7 – Soutien aux enfants victimes de violence

### Plans d'action et de mesures cantonaux et communaux contre la violence envers les femmes et la violence domestique

Aux niveaux cantonal et communal, divers plans d'action et paquets de mesures contre la violence envers les femmes et la violence domestique ont été adoptés<sup>12</sup> par les autorités politiques en Suisse. Les plans d'action et paquets de mesures cantonaux portent sur une large palette de thèmes prioritaires et d'approches, par exemple :

- coordination et mise en réseau des professionnelles et professionnels impliqués ;
- mesures de protection policière, y compris gestion des menaces ;
- amélioration des structures de protection ainsi que de la prise en charge et de l'aide aux victimes ;
- offres pour les personnes auteures de violence ;
- sensibilisation et information de différents groupes cibles ;
- travail de prévention en milieu scolaire ;
- formation de base et formation continue dans les domaines professionnels concernés ;
- mesures en faveur de groupes cibles spécifiques (enfants, personnes migrantes, personnes âgées).

→ **Le chapitre 3.2 présente une sélection d'exemples de pratiques aux niveaux cantonal et communal.**

11 Conférence suisse contre la violence domestique CSVD (2018) : Mise en œuvre de la Convention d'Istanbul au niveau des cantons. État des lieux et besoins d'action. Peut être consulté sous : [www.csvd.ch](http://www.csvd.ch) > Tous les articles > Publications > État des lieux de la Convention d'Istanbul (état : 01.06.2022).

12 Conférence suisse contre la violence domestique CSVD (2021) : Plans d'action et de mesures ainsi que paquets de mesures sur la base de mandats gouvernementaux contre la violence envers les femmes et la violence domestique dans les cantons et les communes – un aperçu. Peut être consulté sous : [www.csvd.ch](http://www.csvd.ch) > Publications > Aperçu des plans d'action et de mesures (état au 01.06.2022).

## CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DE LA CONFÉDÉRATION À LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

Le PAN CI doit en outre être considéré dans le contexte des contributions financières que la Confédération et les cantons allouent à des tiers. Celles-ci ne font pas l'objet du PAN CI, mais elles constituent néanmoins une base importante car des tiers, notamment des ONG, contribuent de manière essentielle à la prévention, à la protection et au soutien des personnes concernées par la violence à l'encontre des femmes et la violence domestique.

En vertu de l'art. 386 du Code pénal (CP)<sup>13</sup>, la Confédération peut octroyer des aides financières pour la prévention de la criminalité dans différents domaines thématiques :

- Aides financières en faveur de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, BFEG)
- Aides financières en faveur de la protection de l'enfance pour la prévention de la maltraitance et de la négligence envers les enfants (Office fédéral des assurances sociales, OFAS)
- Aides financières en faveur de la lutte contre le racisme pour des projets de prévention et de sensibilisation contre le racisme (Service de lutte contre le racisme, SLR)
- Aides financières en faveur du travail de prévention et de sensibilisation contre la traite des êtres humains (Office fédéral de la police, fedpol)
- Aides financières en faveur de mesures de prévention des infractions liées à la prostitution (fedpol)
- Aides financières en faveur de mesures de prévention et de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (fedpol)
- Aides financières en faveur de mesures de soutien à la sécurité des minorités ayant des besoins de protection particuliers (fedpol)

La Confédération soutient également des programmes de prévention de la violence ou des offres de formation continue, par exemple en vertu de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI)<sup>14</sup>, de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)<sup>15</sup> ou de la loi sur l'encouragement du sport (LESp)<sup>16</sup>.

→ **Le chapitre 3.1 présente une sélection de projets et de mesures soutenus financièrement par la Confédération.**

13 Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS **311.0**)

14 Loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (loi sur l'aide aux victimes, LAVI ; RS **312.5**)

15 Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS **142.20**)

16 Loi fédérale du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (loi sur l'encouragement du sport, LESp ; RS **415.0**)

## 1.3

### Vision et priorités thématiques

Le PAN CI 2022-2026 cherche à faire diminuer la violence envers les femmes et la violence domestique en Suisse et à augmenter la sécurité individuelle dans la population. Il faut faire en sorte que les violences soient moins répandues, quels que soient l'âge, le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité ou expression de genre, le handicap, l'origine ou toute autre caractéristique. Le but est que le sentiment d'être à l'abri de la violence croisse dans toute la population et surtout dans les groupes vulnérables.

Le PAN CI 2022-2026 doit permettre de se rapprocher substantiellement de cette vision en proposant des mesures aussi concrètes que possible dans des domaines considérés comme prioritaires.

Les priorités ont été définies sur la base des éléments suivants :

- analyse des stratégies et des plans d'action existants ;
- besoins d'action identifiés dans les rapports du Conseil fédéral et dans les interventions parlementaires ;
- estimation des besoins d'action par des représentantes et des représentants de la Confédération, des cantons et des communes ainsi que du Réseau Convention d'Istanbul des ONG.

**Les trois priorités thématiques suivantes ont été fixées pour le PAN CI 2022-2026 :**

#### PRIORITÉ THÉMATIQUE I.

##### **Information et sensibilisation de la population**

Les connaissances de la population concernant les différentes formes de violence, les offres d'aide et les droits des personnes concernées sont une base importante de la prévention et de la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et la violence domestique. Il s'agit aussi de fournir des informations spécifiques pour les différents groupes concernés, dont les personnes qui exercent des violences, des informations sur la dimension sexospécifique de la violence et une sensibilisation aux formes spécifiques de violence.

#### PRIORITÉ THÉMATIQUE II.

##### **Formation de base et formation continue des professionnelles et professionnel ainsi que des bénévoles**

Dans leur activité professionnelle quotidienne, de nombreuses personnes entrent en contact avec des personnes qui ont besoin de soutien en raison de la violence qu'elles exercent ou qu'elles subissent. Pour pouvoir réagir de manière appropriée, les professionnelles et professionnels ont besoin de connaissances techniques et opérationnelles spécifiques. Or, les connaissances requises s'étendent avec le développement des offres d'aide et l'évolution de la société. On pense par exemple à la dimension numérique de la violence ou aux modifications de la législation. Il est donc important que les spécialistes concernés bénéficient d'une formation de base et d'une formation continue sur la violence pour pouvoir offrir un soutien professionnel et ne pas se sentir dépassés face à des situations complexes. Il en va de même pour les personnes qui sont confrontées à la violence pendant leur temps libre dans le cadre d'une activité bénévole.

#### PRIORITÉ THÉMATIQUE III.

##### **Violence sexualisée**

La violence sexualisée est une forme de violence sexiste<sup>17</sup>. Toutes deux trouvent leur origine dans les inégalités entre les sexes, l'abus de pouvoir et des normes néfastes. Ces notions sont principalement utilisées pour rendre compte du fait que le déséquilibre structurel dans les rapports de pouvoir entre les genres place les femmes et les filles dans une position où elles courent un risque élevé d'être victimes de multiples formes de violence. Les hommes, les garçons et les personnes LGBTIQ+ peuvent aussi être la cible de violences sexistes. La notion de violence sexualisée souligne que la dimension sexospécifique est particulièrement pertinente dans le cas de la violence sexuelle et qu'il faut donc en tenir compte dans la prise en charge des victimes comme des auteures et auteurs. La lutte contre la violence sexualisée implique donc non seulement d'agir contre des formes spécifiques de violence sexuelle, mais aussi de s'attaquer à leurs causes. Cette dimension sexospécifique doit être intégrée à la réflexion lors de la transmission des connaissances et de la création d'offres d'aide.

17 <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/faqs/types-of-violence> ; Chaîne des droits humains du Conseil de l'Europe – Sexisme : Vois-le Dis-le Stoppons-le! ; Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul ; RS **0.311.35**) ; Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés – Violence sexuelle et sexiste ; recommandation CM/Rec (2019)1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur la prévention et la lutte contre le sexisme (état au 01.06.2022).

La responsabilité de l'élaboration du PAN CI a été confiée au BFEG en sa qualité d'organe national de coordination selon l'art. 10 de la Convention d'Istanbul. Dans le cadre des structures de collaboration établies<sup>18</sup>, le BFEG a formé un groupe de travail composé de délégations du comité pour la mise en œuvre de la convention réunissant la Confédération, les cantons et les communes.

Le groupe de travail PAN CI se compose des délégations suivantes :

Confédération : BFEG (responsable), OFS, OFJ, OFAS, SE  
Cantons : CCDJP, CDAS, CSV  
Cantons : ACS, UV

Le groupe de travail PAN CI a débuté ses activités le 21 juin 2021. Il s'est appuyé sur les travaux préliminaires existants (plans d'action, stratégies, rapports du Conseil fédéral) pour élaborer, jusqu'au 4 octobre 2021, un projet comportant trois priorités, des objectifs et des mesures. D'autres instances à tous les niveaux de l'État fédéral ont été interrogées par écrit sur le projet du PAN CI du 8 au 28 octobre 2021 dans le cadre d'une consultation préalable.

Le groupe de travail a également impliqué des ONG et la société civile dans l'élaboration du PAN CI. Le 16 juillet 2021, il a informé la société civile de la procédure et de son souhait qu'elle y participe. Le 23 août 2021, il a invité le Réseau Convention d'Istanbul des ONG à présenter les mesures qu'il jugeait prioritaires pour le PAN CI. Le rapport parallèle des ONG sur l'avancement de la mise en œuvre de la convention en Suisse, remis en juillet 2021, a servi de base à cette partie des travaux.

En outre, les avis des ONG ainsi que d'autres milieux intéressés de la société civile sur le projet de PAN CI ont été recueillis dans le cadre d'une consultation écrite menée du 15 novembre au 6 décembre 2021. Les 33 réponses reçues saluent l'élaboration d'un PAN CI ainsi que la possibilité de prendre position. La majorité soutient explicitement le choix des trois priorités thématiques tandis qu'une partie des réponses souhaite d'autres priorités ou mesures portant en particulier sur la protection des victimes, la migration, les enfants, les personnes LGBTQ+ ou encore les personnes violentes. Plusieurs ONG et milieux intéressés de la société civile demandent que le PAN CI soit mis en œuvre de manière globale et bien coordonnée, mais aussi intersectionnelle et non discriminatoire. Il était également précisé dans les réponses que l'implication des ONG devrait être garantie au stade de la mise en œuvre et du suivi. Le groupe de travail PAN CI a soigneusement examiné tous les avis reçus et il a procédé à des adaptations, en particulier dans le domaine de l'intersectionnalité et de l'implication des ONG dans la mise en œuvre. Il est important de garantir ces deux approches, en plus d'une bonne coordination lors de la mise en œuvre. Les retours d'information sur certaines mesures ont été étudiés individuellement par les services compétents et ont été pris en compte dans la mesure du possible.

Les avis reçus et des tableaux détaillés présentant les mesures, les projets d'aides financières et les projets tirés de la pratique ont été intégrés dans le plan d'action jusqu'en février 2022 puis le PAN CI 2022-2026 a été adopté par les comités de direction de la CDAS et de la CCDJP en mars 2022. Les comités de l'Union des villes suisses (UVS) et de l'Association des communes suisses (ACS) ont également décidé, lors de leurs sessions de printemps 2022, de soutenir le PAN CI au nom de leurs associations respectives.

---

18 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), 2018 : Concept de mise en œuvre. En réponse à l'objectif 2018 fixé par le Conseil fédéral, volume II : Département fédéral de l'intérieur DFI, objectif 7. Berne. Peut être consulté sous : [www.ebg.admin.ch](http://www.ebg.admin.ch) > Documentation > Publications Internationales (état : 01.06.2022).

## 1.5 Mise en œuvre et monitoring

Les mesures du PAN CI sont mises en œuvre conformément à la répartition des compétences au sein de l'État fédéral. Au niveau fédéral, la mise en œuvre et le financement sont assurés dans le cadre des bases légales et des moyens existants.

En sa qualité d'organe national de coordination au sens de l'art. 10 de la Convention d'Istanbul, le BFEG coordonne la mise en œuvre et le monitoring du PAN CI.

À partir de juillet 2022, la mise en œuvre du PAN CI fera l'objet d'un monitoring annuel au sein des organes suivants :

- Comité Confédération-cantons-communes pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul
- Groupe de travail interdépartemental de la Confédération pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul
- Rencontre annuelle d'échange Confédération-cantons-Réseau Convention d'Istanbul des ONG

L'objectif du monitoring est de garantir la mise en œuvre des mesures du PAN CI, un développement dynamique des mesures ainsi qu'une harmonisation avec les autres plans d'action et stratégies en cours, notamment la Stratégie Égalité 2030 et la feuille de route Violence domestique de la Confédération et des cantons.

Après deux ans, en 2024, un rapport intermédiaire fera état de l'avancement de la mise en œuvre et consignera les évolutions prévues, lesquelles seront réalisées au cours des années suivantes.

À l'échéance du PAN CI, en 2026, un bilan sera dressé dans le cadre d'un rapport final. La poursuite du PAN CI sera examinée à cette occasion.



## 2. VUE D'ENSEMBLE DES MESURES DU PLAN D'ACTION NATIONAL DE LA CONVENTION D'ISTANBUL 2022-2026

VISION :  
La violence envers les femmes et la violence domestique ont diminué et la sécurité individuelle de la population a augmenté.

PRIORITÉ THÉMATIQUE I.

**Information et sensibilisation de la population**

DOMAINES DE MESURE

A / Campagnes sur la prévention de la violence et l'aide aux victimes

B / Information concernant des milieux et des groupes spécifiques de personnes concernées

C / Travail de fond en vue de promouvoir la non-violence et l'égalité des genres

**BUT :**

le public est informé des différentes formes de violence domestique et de violence envers les femmes ainsi que de leurs conséquences graves. Les attitudes, les rôles et les stéréotypes de genre qui favorisent la violence sont reconnus et thématiques.

PRIORITÉ THÉMATIQUE II.

**Formation de base et formation continue des professionnelles et professionnels ainsi que des bénévoles**

DOMAINES DE MESURE

A / Normes et financement

B / Professionnelles et professionnels travaillant pour les villes et les communes

C / Professionnelles et professionnels du secteur de la santé

D / Professionnelles et professionnels de l'aide aux victimes

E / Professionnelles et professionnels de la justice et de la police

F / Professionnelles et professionnels du domaine de la migration

G / Professionnelles et professionnels et bénévoles du domaine de la jeunesse

**BUT :**

des formations de base et des formations continues sur la violence domestique et la violence envers les femmes sont proposées et suivies dans toutes les disciplines concernées. Les professionnelles et professionnels comme les bénévoles sont formés pour reconnaître et gérer les victimes et les personnes auteures de violence. Des données de fond sur ces sujets sont disponibles et demandées.

PRIORITÉ THÉMATIQUE III.

**Violence sexualisée**

DOMAINES DE MESURE

A / Campagnes et informations sur la violence sexualisée

B / Fondements et données pour améliorer la protection des victimes

C / Engagement international contre la violence sexualisée

**BUT :**

la violence sexualisée et ses causes sont identifiées et la prévention et la lutte sont renforcées. La protection des victimes de violence est au centre de l'action et les besoins des groupes vulnérables sont dûment pris en compte.

## 2.1

# Priorité thématique I. Information et sensibilisation de la population

**But** : le public est informé des différentes formes de violence domestique et de violence envers les femmes ainsi que de leurs conséquences graves. Les attitudes, les rôles et les stéréotypes de genre qui favorisent la violence sont reconnus et thématisés.

Mesures 2022-2026

Services compétents

Bases

Parties prenantes

DOMAINES DE MESURE A

### Campagnes sur la prévention de la violence et l'aide aux victimes

<p><b>1</b> Mieux faire connaître l'aide aux victimes grâce à de nouvelles campagnes.</p>	<p><b>CDAS</b> Centres cantonaux d'aide aux victimes, médias, agences de publicité</p>	<p>Feuille de route Violence domestique, rapport CSVD Convention d'Istanbul</p>
<p><b>2</b> Mettre en œuvre la priorité thématique « Cyberharcèlement » de la Plateforme nationale Jeunes et médias.</p>	<p><b>OFAS</b></p>	<p>LEEJ, priorité de la Plateforme Jeunes et médias, motion 20.3687 Feri</p>
<p><b>3</b> Réaliser une campagne d'information contre la violence domestique centrée sur les personnes âgées.</p>	<p><b>PSC</b></p>	<p>Rapport CF postulat 15.3945 Glanzmann, feuille de route Violence domestique</p>
<p><b>4</b> Réaliser des campagnes de sensibilisation pour lutter contre le mobbing et le harcèlement sexuel dans les hautes écoles ainsi que des cours destinés aux cadres et aux responsables des ressources humaines.</p>	<p><b>SEFRI</b> Swissuniversities, Hautes écoles</p>	<p>Plans d'action Égalité des chances des hautes écoles, Stratégie Égalité 2030</p>
<p><b>5</b> Réaliser des campagnes de sensibilisation pour lutter contre le mobbing et le harcèlement sexuel dans le domaine des EPF ainsi que des cours destinés aux cadres et aux responsables des ressources humaines.</p>	<p><b>Domaine des EPF</b> Institutions du domaine des EPF</p>	<p>Message FRI 2021–2024, objectifs stratégiques du CF pour le domaine des EPF (rapport du CF du 21 avril 2021)</p>

## DOMAINES DE MESURE B

## Information concernant des milieux et des groupes spécifiques de personnes concernées

6	Réaliser une étude pour déterminer comment améliorer l'information des migrantes et des migrants, dans le cadre du PIC 3 2024-2027, concernant la violence domestique, ses conséquences juridiques pour les personnes auteures de violence (droit de séjour) et les offres d'aide en Suisse.	SEM CDI, CdC	Feuille de route Violence domestique, rapport CF postulat 19.3618 Graf
7	Promouvoir une information appropriée, à l'attention des personnes en situation de handicap, concernant la violence ainsi que les mesures de prévention et de protection contre la violence.	BFEH Services fédéraux à tous les niveaux, ONG	LHand, postulat 20.3886 Roth, Stratégie Égalité 2030
8	Dans le cadre des programmes d'action cantonaux de Promotion Santé Suisse, mettre l'accent sur le renforcement des ressources des proches aidantes et aidants et mettre un nouvel accent sur la sensibilisation à la violence à l'encontre des personnes âgées dans les documents de base.	CDS Promotion Santé Suisse	Stratégie MNT et programmes d'action cantonaux
9	Évaluer si l'offre destinée aux filles et aux jeunes femmes victimes de violence est suffisante et adéquate.	CDAS Cantons, DAO	Recommandations de la CDAS 2021, rapport CF postulat 19.4064 Wasserfallen, feuille de route Violence domestique
10	Élaborer et diffuser une feuille d'information destinée aux victimes et au personnel de santé concernant les possibilités de prise en charge des coûts d'établissement de dossiers utilisables dans le cadre d'une procédure judiciaire basée sur la LAVI.	CSOL-LAVI CDS, parties prenantes du secteur de la santé	Rapport CF postulat 14.4026 Groupe socialiste

## DOMAINES DE MESURE C

## Travail de fond en vue de promouvoir la non-violence et l'égalité des genres

11	Promouvoir des projets sur la non-violence et l'égalité entre filles et garçons à l'école ainsi que sur la non-violence dans l'éducation familiale.	CSVD, CDIP Education 21, CSDE, Bureau de l'égalité de la ville de Zurich, services cantonaux de lutte contre la violence	Rapport CSVD Convention d'Istanbul, feuille de route Violence domestique
12	Étudier et faire connaître les mesures de prévention contre les représentations de la masculinité favorisant la violence.	BFEG Spécialistes, organisations de la société civile	Rapport CF postulat 19.3618 Graf

## 2.2

### Priorité thématique II.

## Formation de base et formation continue des professionnelles et professionnels ainsi que des bénévoles

**But :** des formations de base et des formations continues sur la violence domestique et la violence envers les femmes sont proposées et suivies dans toutes les disciplines concernées. Les professionnelles et professionnels comme les bénévoles sont formés pour reconnaître et gérer les victimes et les personnes auteurs de violence. Des données de fond sur ces sujets sont disponibles et demandées.

Mesures 2022-2026

Services compétents

Bases

Parties prenantes

DOMAINES DE MESURE A

### Normes et financement

13	<b>Analyser la nécessité d’agir et élaborer des recommandations et des normes pour la formation de base et la formation continue des professionnelles et professionnels et des bénévoles concernant la violence domestique et la violence envers les femmes.</b>	<b>BFEG</b> Faïtières, associations professionnelles et institutions de formation de catégories professionnelles spécifiques, ONG représentant le Réseau Convention d’Istanbul	État des lieux BFEG 2021
14	<b>Mieux faire connaître les subventions fédérales en faveur de la formation des personnes chargées de l’aide aux victimes ou de multiplicatrices et multiplicateurs (p. ex. personnes entrant souvent en contact avec des victimes dans leur activité professionnelle).</b>	<b>OFJ</b>	LAVI, feuille de route Violence domestique
15	<b>Renforcer le travail avec les personnes auteures de violence (consultations, programmes socio-éducatifs).</b>	<b>CSVD</b> CCDJP, APSCV	Feuille de route Violence domestique

DOMAINES DE MESURE B

### Professionnelles et professionnels travaillant pour les villes et les communes

16	<b>Envisager de nouveaux événements pour informer les professionnelles et professionnels des villes et développer les échanges.</b>	<b>UVS, CDSVS</b> Villes membres de l’UVS et de la CDSVS	
17	<b>Mettre en place à l’intention des communes des programmes et des événements ayant un effet multiplicateur.</b>	<b>ACS</b> Communes membres, associations cantonales de communes, services communaux de lutte contre la violence, UVS, CDAS	

## DOMAINES DE MESURE C

## Professionnelles et professionnels du secteur de la santé

18	Renforcer la formation de base, la formation continue et la formation postgraduée du personnel de santé par des mesures de sensibilisation à la violence domestique et à la violence envers les femmes.	OFSP Différents services fédéraux, parties prenantes externes, CSVD	Postulat 14.4026 Groupe socialiste, postulat 19.3618 Graf, feuille de route Violence domestique
19	Faire connaître des modèles de bonnes pratiques (p. ex. dans le domaine des soins infirmiers forensiques) et soutenir leur mise en application.	OFSP	
20	Sensibiliser les groupes professionnels concernés aux liens entre abus de substances, maladies psychiques et violence domestique et leur présenter les offres d'aide dans ces domaines.	OFSP OFAS, OSAV, DFAE, SECO, SEM, FPT, FPA, BFEG, fedpol, Obsan, etc.	Stratégie nationale Addictions, rapport CF postulat 19.3618 Graf

## DOMAINES DE MESURE D

## Professionnelles et professionnels de l'aide aux victimes

21	Sensibiliser et former les professionnelles et professionnels sur l'accessibilité des offres de consultation et de soutien ainsi qu'aux besoins spécifiques des victimes de violence en situation de handicap.	BFEH, SDAS OFJ, cantons	LAVI, LHand, po. Roth 20.3886, Stratégie Égalité 2030
----	--	----------------------------	---

## DOMAINES DE MESURE E

## Professionnelles et professionnels de la justice et de la police

22	Organiser une journée de formation en matière d'aide aux victimes pour les avocates et avocats ou juristes amenés à travailler avec des victimes et examiner l'opportunité de réorganiser de telles formations.	OFJ Évent. CSVD, ONG	LAVI, feuille de route Violence domestique
23	Organiser une journée de formation en matière d'aide aux victimes pour la magistrature et examiner l'opportunité de réorganiser de telles formations.	OFJ Évent. CSVD, ONG	LAVI, feuille de route Violence domestique
24	Organiser des échanges d'expériences intercantonaux et réviser les normes minimales en matière de gestion des menaces.	CCPCS, PSC CH-ERFA-Team, CCSCP	Lois cantonales sur la lutte contre la violence ou la police, feuille de route Violence domestique
25	Veiller à ce que les autorités de poursuite pénale aient une formation appropriée pour prendre en charge les victimes de violence domestique, en particulier à caractère sexuel.	CCPCS, CSI	Feuille de route Violence domestique
26	Mettre en œuvre le guide « Violence domestique : quel contact après la séparation des parents ? Évaluation et aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique ».	CSVD OFAS, BFEG, ASM-SVR, PSC, COPMA, CSOL-LAVI, Protection de l'enfance Suisse, DAO, Inter-Action Suisse	Rapport CF 2018 mise en œuvre CDE, feuille de route Violence domestique, rapport CSVD Convention d'Istanbul

27	<b>Informers les professionnelles et professionnels au sujet du harcèlement obsessionnel dans le couple après une séparation.</b>	<b>PSC</b> CSVD	Feuille de route Violence domestique
----	---	--------------------	---

## DOMAINES DE MESURE F

**Professionnelles et professionnels du domaine de la migration**

28	<b>Former le personnel des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) au repérage et au soutien des victimes dans le cadre du plan de prévention de la violence ainsi que dans le cadre du guide de prise en charge des personnes ayant des besoins particuliers..</b>	<b>SEM</b>	Rapport CF postulat 16.3407 Feri
29	<b>Sensibiliser et renforcer la coordination de la procédure concernant les réglementations des cas de rigueur après violence domestique entre les autorités de migration et les institutions qui viennent en assistance aux victimes (centres LAVI, maison d'accueil)..</b>	<b>CSVD</b> ASM, SEM, évent. CSOL-LAVI	Art. 50 LEI, art. 31 et 77 OASA, directives LEI du SEM, Feuille de route Violence domes- tique

## DOMAINES DE MESURE G

**Professionnelles et professionnels et bénévoles du domaine de la jeunesse**

30	<b>Recenser et faire connaître les offres de soutien et les mesures de protection destinées aux enfants exposés à la violence au sein du couple parental (mise en œuvre des art. 26 et 31 de la Convention d'Istanbul).</b>	<b>CSVD, BFEG</b> OFAS, ASM-SVR, PSC, COPMA, CSOL-LAVI, personnes déléguées par le Réseau Conven- tion d'Istanbul	Feuille de route Violence domestique, rapport CSVD Conven- tion d'Istanbul
31	<b>Sensibiliser les monitrices et moniteurs sportifs via la formation de base et la formation continue de l'OFSPPO en mettant l'accent sur le programme d'encouragement du sport J+S.</b>	<b>OFSPPO</b> Swiss Olympic, spé- cialistes des services cantonaux, notamment ceux chargés du sport	LSp, Modèle de for- mation de Macolin, conception de la for- mation J+S, Charte d'éthique, programme contre les abus sexuels dans le sport, directives contre les abus sexuels dans le sport



## 2.3

### Priorité thématique III. Violence sexualisée

**But :** la violence sexualisée et ses causes sont identifiées et la prévention et la lutte sont renforcées. La protection des victimes de violence est au centre de l'action et les besoins des groupes vulnérables sont dûment pris en compte.

Mesures 2022-2026

Services compétents

Bases

Parties prenantes

DOMAINE DE MESURE A			
Campagnes et informations sur la violence sexualisée			
32	Réaliser une campagne d'information contre la violence sexualisée (horizon 2026).	PSC BFEG	Droit pénal en matière sexuelle révisé
33	Organiser un congrès nationale sur la violence sexualisée en 2023.	BFEG	Art. 5 Org DFI
34	Soutenir les échanges et la diffusion de bonnes pratiques au niveau communal dans le domaine de la violence envers les femmes et de la violence sexualisée.	UVS, CDSVS Villes membres de l'UVS et de la CDSVS	
35	Soutenir les échanges de connaissances et d'expériences entre les communes et présenter des exemples de prévention de la violence au niveau communal dans la revue « Commune Suisse » de l'ACS.	AVS Communes membres, associations cantonales de communes, services communaux de lutte contre la violence, UVS, CDAS, etc.	
36	Poursuivre et développer les échanges et la collaboration interdisciplinaire entre les services fédéraux et cantonaux concernés par la lutte contre les mutilations génitales féminines.	OFSP SEM	Rapport CF postulat 18.3551 Rickli

DOMAINES DE MESURE B			
Fondements et données pour améliorer la protection des victimes			
37	Assurer la prise en charge médicale et médico-légale des victimes de violence sexuelle (centres d'aide d'urgence).	CSVD, CSOL-LAVI CDS, Unité de médecine des violences du CHUV Lausanne	Rapport CSVD Convention d'Istanbul, rapport CF postulat 14.4026 Groupe socialiste
38	Envisager une recommandation relative à la mise en œuvre dans les cantons de concepts pour la prise en charge médicale des victimes de violence sexualisée et de violence domestique.	CDS, CSVD Groupe travail de la CSVD chargé de la mesure 37	Rapport CF postulat 14.4026 Groupe socialiste
39	Lutter contre les discours de haine sexiste.	OFCOM Groupe d'accompagnement Confédération/cantons	
40	Établir une vue d'ensemble des mesures de protection des enfants et des jeunes contre les cyberinfractions sexuelles et élaborer des recommandations à ce sujet.	OFAS OFJ, fedpol, PSC, CCPCS	Postulat 19.4111 Quadranti
41	Évaluer les mesures de lutte contre les mutilations génitales féminines qui bénéficient d'un soutien et faire rapport au Conseil fédéral.	OFSP, SEM Réseau suisse contre l'excision	LEI, rapport CF postulat 18.3551 Rickli, Stratégie Égalité 2030
42	Étudier la possibilité de compléter les statistiques dans le domaine de la violence sexualisée.	OFS, CCDJP BFEG, CSVD	
43	Mettre en place un système de signalement des cas de violence ou d'exploitation sexuelle dans les CFA.	SEM Personnel du SEM, fournisseurs de prestations d'encadrement et de sécurité dans les CFA	Rapport CF postulat 16.3407 Feri
DOMAINES DE MESURE C			
Engagement international contre la violence sexualisée			
44	Poursuivre la lutte contre la violence sexuelle et la violence sexualisée comme but explicite de la politique extérieure de la Suisse.	DFAE, SECO Partenaires de mise en œuvre dans différents pays, ONG suisses et organisations multilatérales	Stratégie Égalité des genres et Droits des femmes du DFAE, Stratégie Égalité 2030

### 3. AUTRES MESURES

## 3.1

### Contributions financières en faveur de tiers

En vertu de l'art. 836 CP et d'autres bases légales, la Confédération peut soutenir financièrement des projets relevant de différents domaines thématiques de la Convention d'Istanbul. Le présent chapitre présente une sélection de projets et d'activités régulières relevant des trois priorités thématiques du PAN CI pour la période considérée. Des liens permettent d'accéder à des informations complémentaires.

#### CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EN FAVEUR DE TIERS AU TITRE DE LA PRIORITÉ THÉMATIQUE I. – INFORMATION ET SENSIBILISATION DE LA POPULATION

Projet / Activité régulière	Bénéficiaire	Aide financière
«Conseils + aide 147» : services de conseil gratuits et disponibles 24h/24 (téléphone, SMS, e-mail, chat) pour les enfants et les jeunes. > <a href="#">LINK</a>	Pro Juventute	OFAS : <b>3 855 500 francs</b> 01.01.2021–31.12.2024
Site d'information, d'aide et d'échanges pour les jeunes dans tous les domaines de la vie, y compris la violence et les abus sexuels. > <a href="#">LINK</a>	Ciao	OFAS : <b>200 000 francs</b> 01.01.2021–31.12.2024
Sensibilisation des médias au traitement médiatique des violences sexistes. > <a href="#">LINK</a>	Association DécadréE, Genève	BFEG : <b>156 000 francs</b> 01.01.2021–31.12.2023
Suivi et évaluation de l'impact d'une campagne suisse sur la violence à l'égard des femmes. > <a href="#">LINK</a>	Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein, Berne	BFEG : <b>120 000 francs</b> 01.01.2021–31.07.2022
Protéger les enfants et les jeunes de 0 à 18 ans et promouvoir la culture du respect de l'enfant en tant qu'être humain. > <a href="#">LINK</a>	Fondation ASPI, Breganzona	OFAS : <b>850 000 francs</b> 01.01.2021–31.12.2024
16 Tage gegen Gewalt an Frauen* : coordination de la campagne suisse alémanique, qui a lieu chaque année en novembre. > <a href="#">LINK</a>	cfd – l'ONG féministe pour la paix, Berne	BFEG : <b>161 800 francs</b> 01.03.2021–28.02.2025
Vidéos d'animation sur la thématique des violences conjugales. > <a href="#">LINK</a>	Association DécadréE, Genève	BFEG : <b>83 000 francs</b> 01.05.2021–31.12.2021
Projet de théâtre interactif pour les jeunes sur le thème de la violence. > <a href="#">LINK</a>	Teatro Pan, Lugano	BFEG : <b>40 000 francs</b> 01.05.2021–31.05.2023
Promotion du site <a href="http://www.violencequefaire.ch">www.violencequefaire.ch</a> . > <a href="#">LINK</a>	Association VIOLENCE QUE FAIRE	BFEG : <b>80 000 francs</b> 01.06.2021–31.05.2023
Sortir Ensemble et Se Respecter : projet national de prévention des violences dans les relations de couple chez les jeunes. > <a href="#">LINK</a>	Radix – Fondation suisse pour la santé, Lausanne	BFEG : <b>405 200 francs</b> 01.06.2021–31.05.2023

Projet / Activité régulière	Bénéficiaire	Aide financière
Schweigen brechen : sensibilisation et transmission de connaissances sur la prévention de la violence à l'égard des femmes au sein de la diaspora érythréenne par le biais d'une préparation et d'une diffusion d'informations pertinentes à bas seuil, sensibles et professionnelles. > <a href="#">LINK</a>	Eritreischer Medienbund Schweiz (EMBS), Emmen	BFEG : <b>200 000 francs</b> 01.09.2021–31.12.2023
Speak out, break the silence, get help, STOP the violence : des activités régulières sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dans les 16 langues sont proposées par Diaspora-TV afin de briser le tabou sur ces sujets. > <a href="#">LINK</a>	Diaspora TV Suisse, Zollikofen	BFEG : <b>93 200 francs</b> 01.01.2022–31.12.2023
Ja, nein, vielleicht : projet participatif pour les jeunes sur les rôles de genre et le consentement mutuel. > <a href="#">LINK</a>	National Coalition Building Institute (NCBI), Thalwil	BFEG : <b>125 000 francs</b> 01.01.2022–31.12.2024
Projet de sensibilisation, de formation, d'informations et d'ateliers pour la prévention de la violence envers les travailleuses du sexe. > <a href="#">LINK</a>	Lysistrada, Soleure	Fedpol : <b>40 394 francs</b> 01.01.2022–31.12.2022
Lutte contre l'exploitation et la violence envers les travailleuses du sexe. > <a href="#">LINK</a>	ProCore, Genève	Fedpol : <b>120 000 francs</b> 01.01.2022–31.12.2022

## CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EN FAVEUR DE TIERS AU TITRE DE LA PRIORITÉ THÉMATIQUE II. – FORMATION DE BASE ET FORMATION CONTINUE DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS AINSI QUE DES BÉNÉVOLES

Projet / Activité régulière	Bénéficiaire	Aide financière
Projet modèle visant à prévenir la violence domestique dans les quartiers de la ville de Berne. > <a href="#">LINK</a>	Ville de Berne	BFEG : <b>116 420 francs</b> 01.01.2020–31.12.2022
Formation des personnes chargées de l'aide aux victimes : aides financières destinées à encourager la formation spécialisée du personnel des centres de consultation pour victimes et des personnes chargées de l'aide aux victimes conformément à la loi sur l'aide aux victimes (LAVI). > <a href="#">LINK</a>	Diverses ONG et institutions de formation	OFJ : <b>250 000 francs</b> Contribution annuelle depuis 2004
Formation continue sur la prévention de la violence pour les professionnelles et professionnels ainsi que les bénévoles dans le contexte de l'asile et de la migration et ateliers d'empowerment avec des migrantes. > <a href="#">LINK</a>	Brava, Berne	BFEG : <b>166 200 francs</b> 01.01.2021–31.12.2023
Onlineplattform Häusliche Gewalt – Développement de la plateforme suisse alémanique de formation continue en matière de violence domestique. > <a href="#">LINK</a>	Bildungsstelle Häusliche Gewalt, Luzern	BFEG : <b>44 500 francs</b> 01.06.2021– 31.03.2022
Détection précoce de la violence domestique à l'hôpital. > <a href="#">LINK</a>	Haute école spécialisée de la Suisse italienne, Manno	BFEG : <b>123 000 francs</b> 01.06.2021– 31.05.2023
Développement et la consolidation de l'offre de formation de base et de formation continue spécifique à la violence destinée aux personnes formatrices. > <a href="#">LINK</a>	Association Pallas, Ruswil	BFEG : <b>40 000 francs</b> 01.07.2021– 30.06.2023
Étude et développement de matériel de sensibilisation pour prévenir la violence dans les couples âgés en Suisse. > <a href="#">LINK</a>	Institut et Haute école de la santé La Source, Lausanne	BFEG : <b>126 000 francs</b> 01.01.2022–31.12.2024

## CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EN FAVEUR DE TIERS AU TITRE DE LA PRIORITÉ THÉMATIQUE III. – VIOLENCE SEXUALISÉE

Projet / Activité régulière	Bénéficiaire	Aide financière
<p>Soutien des mesures du Réseau contre l'excision dans les domaines de l'information, de la prévention, de la sensibilisation, du conseil. Ces mesures s'adressent aux communautés migrantes concernées par les mutilations génitales féminines ainsi qu'aux professionnelles et professionnels. Elles ont pour objectif que les filles soient de plus en plus protégées contre les MGF et que les femmes et les filles concernées soient prises en charge et conseillées de manière compétente.</p> <p>&gt; <a href="#">LINK</a></p> <p>La plate-forme d'information <a href="http://www.excision.ch">www.excision.ch</a> offre aux personnes menacées et concernées ainsi qu'aux spécialistes un accès aux informations et un soutien.</p> <p>&gt; <a href="#">LINK</a></p>	Réseau suisse contre l'excision	OFSP, SEM : <b>690 000 francs</b> 01.07.2021–31.01.2024
<p>Swiss Sport Integrity : le bureau national indépendant d'annonce et d'enquête pour les manquements à l'éthique dans le sport suisse renforce la protection des athlètes et promeut l'intégrité du sport suisse.</p> <p>&gt; <a href="#">LINK</a></p>	Fondation Swiss Sport Integrity	OFSP : <b>660 000 francs</b> 01.01.2022–31.12.2025
<p>Soutien et accompagnement des institutions et des organisations dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre concrète de plans de protection contre l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes.</p> <p>&gt; <a href="#">LINK</a></p>	Association LIMITA, Zurich	OFAS : <b>658 000 francs</b> 01.01.2021–31.12.2024
<p>Soutien et accompagnement des institutions et des organisations dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre concrète de plans de protection contre l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes.</p> <p>&gt; <a href="#">LINK</a></p>	Verein ESPAS, Lausanne	OFAS : <b>282 000 francs</b> 01.01.2021–31.12.2024
<p>Consultations faciles d'accès, professionnelles et anonymes destinées aux personnes éprouvant un intérêt sexuel pour les enfants au Tessin.</p> <p>&gt; <a href="#">LINK</a></p>	Association io-NO!, Tesserete	OFAS : <b>225 000 francs</b> 01.01.2021–31.12.2024
<p>Consultations à bas seuil, professionnelles et anonymes pour les personnes éprouvant un intérêt sexuel pour les enfants en Suisse alémanique.</p> <p>&gt; <a href="#">LINK</a></p>	Verein Beforemore, Berne	OFAS : <b>450 000 francs</b> 01.01.2021–31.12.2024
<p>Consultations à bas seuil, professionnelles et anonymes pour les personnes éprouvant un intérêt sexuel pour les enfants en Suisse romande.</p> <p>&gt; <a href="#">LINK</a></p>	Verein DIS NO, Monthey	OFAS : <b>566 000 francs</b> 01.01.2021–31.12.2024
<p>Conseil et sensibilisation des travailleuses du sexe en matière de prévention de la violence.</p> <p>&gt; <a href="#">LINK</a></p>	Association Zonaprotetta, Lugano	Fedpol : <b>57 592 francs</b> 01.01.2021–31.12.2022

Projet / Activité régulière	Bénéficiaire	Aide financière
<p>Campagne nationale contre le harcèlement sexuel dans les hautes écoles : projet dans le cadre du programme P-7 Diversité, inclusion et égalité des chances dans le développement des hautes écoles (2021-2024).  <a href="#">&gt; LINK</a></p> <p>Exemple de campagne actuelle : « Wer zu nah kommt, geht zu weit – Sexuelle Belästigungen müssen nicht hingenommen werden ».  <a href="#">&gt; LINK</a></p>	swissuniversities	SEFRI : <b>200 000 francs</b> 01.01.2021–31.12.2024
<p>Détection précoce et accompagnement des victimes de violence dans les hôpitaux de Suisse romande.  <a href="#">&gt; LINK</a></p>	Hôpitaux Universitaires Genève, Genf	BFEG : <b>684 000 francs</b> 01.06.2021–31.08.2025
<p>Programme d'information et de sensibilisation à la violence sexualisée dans le domaine de la santé sexuelle.  <a href="#">&gt; LINK</a></p>	Fondation SANTÉ SEXUELLE SUISSE, Lausanne	BFEG : <b>198 000 francs</b> 01.06.2021–31.12.2024
<p>Ensemble contre la violence sexualisée dans les clubs et les festivals.  <a href="#">&gt; LINK</a></p>	Helvetiarockt, Berne	BFEG : <b>100 000 francs</b> 01.01.2022–31.12.2023
<p>Accompagnement socio-administratif des travailleuses du sexe du canton de Neuchâtel et pilotage d'une étude sur le marché illégal du travail du sexe.  <a href="#">&gt; LINK</a></p>	Médecins du Monde, Neuchâtel	Fedpol : <b>50 336 francs</b> 01.01.2022–31.12.2022
<p>Prévention de la violence sexuelle dans les institutions socio-éducatives.  <a href="#">&gt; LINK</a></p>	Université des sciences appliquées de Zurich	BFEG : <b>200 000 francs</b> 01.04.2022–31.03.2025

## 3.2

## Exemples tirés de la pratique cantonale ou communale

En Suisse, les autorités politiques ont adopté différents plans d'action et trains de mesures pour lutter contre la violence envers les femmes et la violence domestique au niveau cantonal et communal. De nombreuses mesures sont ainsi mises en œuvre à ces deux niveaux dans les champs thématiques couverts par les trois priorités thématiques du PAN CI. La liste ci-dessous propose une sélection d'exemples de pratiques reflétant un large éventail de collectivités locales, allant de petites communes à de grands cantons. Des liens donnent accès à des informations complémentaires.

### EXEMPLES DE PRATIQUES RELEVANT DE LA PRIORITÉ THÉMATIQUE I. INFORMATION ET SENSIBILISATION DE LA POPULATION

Mesures	Cantons ou communes
<p><b>Cantons</b></p> <p>« Plus fort que la violence » : exposition bilingue et interactive sur la violence domestique, conçue pour les jeunes ainsi que pour les professionnelles et les professionnels.  <a href="#">&gt; LINK</a></p>	<b>BE, FR, JU, NE, VD, VS</b>
<p>Projet « Halt Gewalt » : campagne d'information et de sensibilisation destinée aux professionnelles et aux professionnels ainsi qu'à la population générale. Elle est organisée par la police cantonale de Bâle-Ville en coopération avec des institutions actives dans les quartiers visés. Elle a pour but de trouver des multiplicatrices et des multiplicateurs ainsi que des bénévoles afin de constituer des réseaux sociaux qui établissent des contacts avec les actrices et les acteurs du domaine de la violence domestique et qui puissent apporter une assistance à bas seuil aux victimes.  <a href="#">&gt; LINK</a></p>	<b>BS</b>
<p>« Stop violences à la maison » : campagne d'affichage dans les bus et les trams organisée depuis 2015 par le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV). Elle a pour but de sensibiliser la population genevoise à la violence domestique au moyen de diapositives mettant en scène une diversité de situations de violence subies ou exercées dans le cadre du couple ou de la famille.  <a href="#">&gt; LINK</a></p>	<b>GE</b>
<p>Implémentation du programme national « Sortir ensemble et se respecter » : programme de prévention des violences et de promotion des compétences positives dans les relations amoureuses entre jeunes.  <a href="#">&gt; LINK</a></p>	<b>JU, VD et autres cantons</b>
<p>Exposition « Ich säg was lauft » sur la violence au sein des couples de jeunes.  <a href="#">&gt; LINK</a></p>	<b>SG</b>
<p>Campagne « Betreuung von Angehörigen : Wir helfen, bevor die Kraft ausgeht » : information et sensibilisation au sujet du soutien des proches aidantes et aidants qui arrivent à la limite de l'épuisement.  <a href="#">&gt; LINK</a></p>	<b>TG</b>
<p>Diffusion régulière d'informations par VIOLENCE QUE FAIRE : p. ex. création du podcast Poussière et diffusion sur de nombreuses plateformes (VQF, Spotify, Youtube, Soundcloud, Deezer etc..) ou encore diffusion d'information sur les réseaux sociaux, notamment sur Instagram, permettant des interactions avec les internautes.  <a href="#">&gt; LINK</a></p>	<b>VD</b>

Mesures	Cantons ou communes
<p>Campagne de sensibilisation menées régulièrement par le canton du Valais : p. ex. campagnes de 2020 et 2021 « JustSayIt » visant à faire prendre conscience aux jeunes de l'importance de bâtir des relations amoureuses fondée sur le respect de soi et le respect de l'autre.</p> <p>&gt; <a href="#">LINK</a></p>	<b>VS</b>
<p>Campagne de prévention « Stopp häusliche Gewalt » avec des informations à l'attention des victimes, des proches ainsi que des professionnelles et des professionnels.</p> <p>&gt; <a href="#">LINK</a></p>	<b>ZG</b>
<p>La campagne « STOPP GEWALT GEGEN FRAUEN » informe et sensibilise au sujet des différentes formes de violence afin que l'idée que la violence n'est pas acceptable et qu'elle est poursuivie pénalement se répande plus largement dans la société. Pour améliorer la protection des victimes, il est aussi prévu de simplifier la présentation générale des offres de soutien et l'accès à ces offres.</p> <p>&gt; <a href="#">LINK</a></p>	<b>ZH</b>

Villes et communes	
<p>Projet pilote « Arrêt Berne. Ville sans violence conjugale – Berne s'en mêle ! » : sensibilisation des personnes concernées par la violence, sur les réseaux sociaux et dans les quartiers contre le fait de tolérer, ignorer ou se taire face à la violence conjugale.</p> <p>&gt; <a href="#">LINK</a></p>	<b>Berne</b>
<p>« Divers BielBienne. Vivre ensemble à Bienne, dans le respect – sans haine ni préjugés contre les personnes queer » : campagne de sensibilisation au harcèlement et aux agressions motivées par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, avec mention du service de signalement ouvert aux victimes et aux témoins de discriminations.</p> <p>&gt; <a href="#">LINK</a></p>	<b>Bienne</b>
<p>« Stop Hate Speech » : la campagne s'efforce de repérer les discours de haine sur Internet au moyen d'un algorithme.</p> <p>&gt; <a href="#">LINK</a></p>	<b>Alliance F avec plusieurs villes</b>
<p>Campagne « Harcèlement de rue » : sensibilisation au harcèlement dans l'espace public et invitation à participer à une étude pour en déterminer l'ampleur. Les résultats ont été publiés en 2020.</p> <p>&gt; <a href="#">LINK</a></p>	<b>Fribourg</b>
<p>Semaine de l'égalité : projets de promotion de l'égalité et de déconstruction des stéréotypes.</p> <p>&gt; <a href="#">LINK</a></p> <p>Cycle de conférences autour de l'égalité : en 2021, trois conférences ont porté sur les liens entre les normes masculines et la violence sexospécifique. Un nouveau cycle est prévu en 2022.</p> <p>&gt; <a href="#">LINK</a></p>	<b>Genève</b>

**Mesures****Cantons ou communes**

<p>Harcèlement de rue : campagne et outil de signalement pour lutter contre le harcèlement dans l'espace public, y compris dans ses aspects homophobes et transphobes, avec offre de conseils aux victimes. &gt; <a href="#">LINK</a></p> <p>Ouverture du Musée du harcèlement de rue. &gt; <a href="#">LINK</a></p> <p>Campagne de prévention de la police municipale de Lausanne à l'intention des victimes et des témoins : elle explique que les victimes peuvent choisir de s'adresser à une policière ou à un policier et qu'un lieu neutre et discret est à leur disposition pour cela. Une unité spéciale a été formée spécifiquement à cet effet. &gt; <a href="#">LINK</a></p> <p>Plan stratégique de la municipalité pour l'inclusion des personnes LGBTQ+ : il comprend notamment des mesures visant à sensibiliser des groupes cibles variés (personnel communal, grand public). &gt; <a href="#">LINK</a></p>	<b>Lausanne</b>
<p>« ggqfon – Gemeinsam gegen Gewalt, Rassismus und Rechtsextremismus » : offre d'information et de conseil sur le racisme et la discrimination raciale, la violence de rue et l'extrémisme de droite. Mise sur pied par des communes des régions de Berne et Berthoud, elle est soutenue par le canton de Berne. &gt; <a href="#">LINK</a></p>	<b>Meikirch et 42 communes des régions de Berne et Berthoud</b>
<p>Femmes-Tische – Diskussionsrunden in der Muttersprache : l'organisation a rajouté la violence domestique et les mutilations génitales féminines à la liste de ses thèmes. &gt; <a href="#">LINK</a></p> <p>« AMIGAS » : rencontres entre femmes au Café International pour discuter de sujets de la vie quotidienne à des fins d'autonomisation. &gt; <a href="#">LINK</a></p>	<b>Saint-Gall</b>
<p>Arbeitsgruppe Mädchen und Frauen mit Behinderungen : ce groupe de travail sur les femmes et filles en situation d'handicap réfléchit à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention d'Istanbul concernant la sensibilisation, la transmission de connaissances et le réseautage. Il est issu d'une collaboration entre les bureaux de l'égalité pour les personnes handicapées de la ville et du canton de Zurich et bénéficie de la participation du canton de Zurich.</p>	<b>Ville et canton de Zurich (à l'initiative de la ville)</b>
<p>Canal Instagram #stressdihei : ce canal diffuse des informations sur les offres d'aide à l'intention des jeunes vivant des situations familiales tendues et violentes. Il leur explique aussi comment aider leurs amies et amis. &gt; <a href="#">LINK</a></p>	<b>Zurich</b>

## EXEMPLES DE PRATIQUES RELEVANT DE LA PRIORITÉ THÉMATIQUE II. FORMATION DE BASE ET FORMATION CONTINUE DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS AINSI QUE DES BÉNÉVOLES

Mesures	Cantons ou communes
<b>Cantons</b>	
« verKnallt – Jugendliche zwischen Liebe und Gewalt » : formation continue destinée aux personnes en contact avec des jeunes dans le cadre de leur activité professionnelle. > <a href="#">LINK</a>	<b>AG</b>
« cliqliq – Deine Geschichte zählt » : à travers l’histoire d’une famille imaginaire, le projet aborde les problèmes qui peuvent se poser au sein de la famille. Le but est d’inciter les enfants et les jeunes à parler de ce qui les préoccupe avec des personnes de leur entourage ou avec des professionnelles ou des professionnels. > <a href="#">LINK</a>	<b>BE</b>
E-learning « Moi ? harceler ?! Si on ne peut plus rigoler... » : intégration de la prévention et la gestion du harcèlement sexuel au travail dans les cours destinés aux nouveaux membres du personnel de l’État ainsi que dans le programme de formation des cadres et du personnel. > <a href="#">LINK</a>	<b>GE</b>
Cours post-diplôme et CAS « Forensic Nursing » : les infirmières et infirmiers sont formés à la prise en charge et à l’établissement des dossiers forensiques lors de blessures faisant suite à des voies de fait et à des infractions à l’intégrité sexuelle. > <a href="#">LINK</a> > <a href="#">LINK</a>	<b>GR, ZH</b>
Formation continue pour le personnel de l’Hôpital du Jura tous les 2 à 3 ans : cette formation donne des outils pratiques aux professionnelles et aux professionnels de la santé concernés par la prise en charge médicale des victimes de violence domestique. > <a href="#">LINK</a>	<b>JU</b>
Manuel « Kinder inmitten von Partnerschaftsgewalt » : formation proposée lors de manifestations interdisciplinaires et d’un congrès du tribunal cantonal pour les juges aux affaires familiales. > <a href="#">LINK</a>	<b>SG</b>
Plateforme « heb! – hinschauen. einschätzen. begleiten » : informations de fond et instruments pour l’intervention précoce dans le cadre de la protection de l’enfance. > <a href="#">LINK</a>	
Leçons fixes consacrées à la violence domestique dans un cours inter-entreprises destiné aux personnes en apprentissage à l’école professionnelle Weinfelden (assistance en soins et santé communautaire). Les leçons sont données par des professionnelles et des professionnels de différents centres LAVI et du bureau chargé de la coordination de la prévention de la violence domestique.	<b>TG</b>
« Vittime di violenza domestica : come riconoscerle in Pronto Soccorso » : projet d’information et de recherche sur la détection des victimes de violence domestique dans le cadre des premiers secours, mené par l’unité de psychologie appliquée de la Scuola Universitaria della Svizzera Italiana (SUPSI). > <a href="#">LINK</a>	<b>TI</b>

Mesures	Cantons ou communes
<p>« Formation de base à l'approche intégrée des violences au sein du couple et de leurs impacts sur la famille » : module proposé conjointement par le Centre d'accueil MalleyPrairie et le Centre Prévention de l'Ale à l'intention des fonctionnaires de police pour améliorer la prise en charge des victimes.  <a href="#">&gt; LINK</a></p> <p>Formation à la détection et orientation sociale accompagnée de situations de violences au sein du couple (DOSAVI).  <a href="#">&gt; LINK</a></p> <p>Outil de détection, soutien et orientation des personnes victimes pour le personnel médical.  <a href="#">&gt; LINK</a></p>	VD
<p>Formations pour professionnelles et professionnels : modules destinés à toutes les personnes ayant affaire à des situations de violence domestique dans l'exercice de leur métier, à savoir le personnel des centres médico-sociaux, des APEA, de l'Office de la protection de l'enfant, des centres de consultation Sexualité-Information-Prévention-Education, mais aussi des centres de loisirs, des écoles, des associations, etc.  <a href="#">&gt; LINK</a></p>	VS
<p>Weiterbildungsreihen der Interventionsstelle gegen Häusliche Gewalt : ce cycle de formation proposé par le service cantonal de lutte contre la violence domestique s'adresse aux personnes qui jugent et poursuivent des cas de violence domestique, qui ordonnent des mesures de protection ou qui travaillent avec des auteurs et auteures, des victimes et des témoins de violence domestique, par exemple des enfants. Le cycle se compose de quatre manifestations par an.  <a href="#">&gt; LINK</a></p> <p>« Partizipation Kanton Zürich » : le canton prend des mesures pour que les personnes travaillant dans la santé et la prise en charge des personnes âgées (en milieu résidentiel ou ambulatoire) soient mieux informées sur les difficultés des personnes âgées afin de pouvoir identifier les difficultés qui leur sont propres et les prendre en charge correctement.  <a href="#">&gt; LINK</a></p>	ZH

## Villes et communes

<p>Module de sensibilisation sur la prévention du sexisme et du harcèlement dans l'espace public : ce module est dispensé aux agentes et aux agents de la police municipale genevoise dans le cadre de leur formation de base et de leur formation continue.  <a href="#">&gt; LINK</a></p>	Genève
<p>Formation de sensibilisation de la police municipale de Lausanne : module sur le harcèlement de rue dispensé depuis 2019 pour que les agentes et les agents de la police municipale aient une appréhension commune du phénomène et le gèrent mieux. L'équipe de médiation urbaine de la ville de Lausanne peut également y participer.</p>	Lausanne
<p>« Kinder zwischen den Fronten » : ce cours s'adresse aux mères et aux pères d'enfants mineurs concernés par la violence dans les relations couples qui souhaitent que leur enfant ait un développement sain. Il s'accompagne d'une offre d'assistance aux deux parents afin qu'ils puissent assurer la tranquillité et la sécurité de leur enfant.  <a href="#">&gt; LINK</a></p>	Winterthour
<p>« Zürich schaut hin » : projet de lutte contre le harcèlement de rue sexuel, sexiste, homophobe ou transphobe. Il compte une offre de formation continue pour les professions concernées (police municipale, sip züri [service municipal de travail social de proximité], animation de jeunesse en milieu ouvert) et des formations spécifiques visant le monde de la nuit (collaboration avec BCK [association des bars et des clubs zurichoïis], Gastro Zürich et des entreprises de sécurité).  <a href="#">&gt; LINK</a></p>	Zurich

## EXEMPLES DE PRATIQUES RELEVANT DE LA PRIORITÉ THÉMATIQUE III. VIOLENCE SEXUALISÉE

Mesures	Cantons ou communes
<b>Cantons</b>	
« Kein Platz für Sexismus » : campagne suprarégionale contre le harcèlement sexuel et sexiste dans l'espace public, avec une enquête sur les expériences vécues. > <a href="#">LINK</a>	<b>AR, SG, FL</b>
E-learning « Moi ? harceler ?! Si on ne peut plus rigoler... » : intégration de la prévention et la gestion du harcèlement sexuel au travail dans les cours destinés aux nouveaux membres du personnel de l'État ainsi que dans le programme de formation des cadres et du personnel. > <a href="#">LINK</a>	<b>GE</b>
« CURASCHI » : programme dispensé à l'école obligatoire par le centre Adebar de consultation en santé sexuelle et en planning familial pour la prévention de la violence sexuelle parmi les enfants et les jeunes. > <a href="#">LINK</a>	<b>GR</b>
« #SGgegenGewalt » : court-métrage sur la violence sexualisée. > <a href="#">LINK</a>	<b>SG</b>
Soforthilfe nach sexueller Gewalt : service de consultation et de traitement médical accessible 24h/24 pour apporter une aide d'urgence aux victimes de viol et les aider à y faire face. > <a href="#">LINK</a>	<b>SG</b>
Campagne de prévention du harcèlement sexuel dans les écoles du post-obligatoire vaudoises : elle s'adresse aux élèves des écoles professionnelles et des gymnases. Il s'agit de prévenir le harcèlement sexuel et de sensibiliser les élèves à cette problématique pour leur futur professionnel. La campagne propose une démarche de lutte contre le harcèlement sexuel dans les établissements de la formation post-obligatoire qui repose sur le développement d'actions coordonnées entre le personnel enseignant et les professionnelles et professionnels concernés. > <a href="#">LINK</a>	<b>VD</b>
Prise en charge interdisciplinaire des victimes de violences sexuelles garantissant l'administration des soins médicaux nécessaires et l'établissement d'un constat médico-légal, 24h/24 dans tous les hôpitaux du canton. > <a href="#">LINK</a>	
<b>Villes et communes</b>	
« Objectif zéro sexisme dans ma ville » : campagne et plan d'action pour prévenir les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public. > <a href="#">LINK</a>	<b>Genève</b>
« Harcèlement de rue » : campagne contre le harcèlement de rue et outil de signalement. > <a href="#">LINK</a>	<b>Lausanne</b>
« Zürich schaut hin » : projet de sensibilisation de la population au harcèlement de rue sexuel, sexiste, homophobe ou transphobe, avec possibilité de signalement anonyme sur le site Internet. > <a href="#">LINK</a>	<b>Zurich</b>
« KMU konkret+ » : offre de prévention du harcèlement sexiste et sexuel au travail adaptée aux besoins des PME qui s'adresse aux cadres comme aux autres membres du personnel. > <a href="#">LINK</a>	

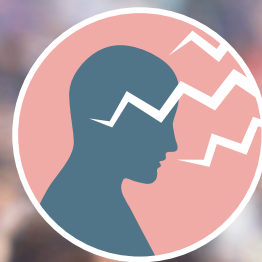




# Description détaillée des mesures

Plan d'action national 2022-2026 pour la mise en œuvre  
de la Convention d'Istanbul

Juin 2022





VISION :  
La violence envers les femmes et la violence domestique ont diminué et la sécurité individuelle de la population a augmenté.

PRIORITÉ THÉMATIQUE I.

**Information et sensibilisation de la population**

DOMAINES DE MESURE

A / Campagnes sur la prévention de la violence et l'aide aux victimes

B / Information concernant des milieux et des groupes spécifiques de personnes concernées

C / Travail de fond en vue de promouvoir la non-violence et l'égalité des genres

**BUT :**

le public est informé des différentes formes de violence domestique et de violence envers les femmes ainsi que de leurs conséquences graves. Les attitudes, les rôles et les stéréotypes de genre qui favorisent la violence sont reconnus et thématiques.

PRIORITÉ THÉMATIQUE II.

**Formation de base et formation continue des professionnelles et professionnels ainsi que des bénévoles**

DOMAINES DE MESURE

A / Normes et financement

B / Professionnelles et professionnels travaillant pour les villes et les communes

C / Professionnelles et professionnels du secteur de la santé

D / Professionnelles et professionnels de l'aide aux victimes

E / Professionnelles et professionnels de la justice et de la police

F / Professionnelles et professionnels du domaine de la migration

G / Professionnelles et professionnels et bénévoles du domaine de la jeunesse

**BUT :**

des formations de base et des formations continues sur la violence domestique et la violence envers les femmes sont proposées et suivies dans toutes les disciplines concernées. Les professionnelles et professionnels comme les bénévoles sont formés pour reconnaître et gérer les victimes et les personnes auteures de violence. Des données de fond sur ces sujets sont disponibles et demandées.

PRIORITÉ THÉMATIQUE III.

**Violence sexualisée**

DOMAINES DE MESURE

A / Campagnes et informations sur la violence sexualisée

B / Fondements et données pour améliorer la protection des victimes

C / Engagement international contre la violence sexualisée

**BUT :**

la violence sexualisée et ses causes sont identifiées et la prévention et la lutte sont renforcées. La protection des victimes de violence est au centre de l'action et les besoins des groupes vulnérables sont dûment pris en compte.



# Priorité thématique I.

## Information et sensibilisation de la population

DOMAINE DE MESURE A

**Campagnes sur la prévention de la violence  
et l'aide aux victimes**

DOMAINE DE MESURE B

**Information concernant des milieux et des groupes  
spécifiques de personnes concernées**

DOMAINE DE MESURE C

**Travail de fond en vue de promouvoir la non-violence  
et l'égalité des genres**

**BUT :** le public est informé des différentes formes de violence domestique et de violence envers les femmes ainsi que de leurs conséquences graves. Les attitudes, les rôles et les stéréotypes de genre qui favorisent la violence sont reconnus et thématiques.

## Mieux faire connaître l'aide aux victimes grâce à de nouvelles campagnes

<b>Responsabilité</b>	CDAS
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Centres cantonaux d'aide aux victimes, médias, agences de publicité
<b>But</b>	Les personnes âgées et leur entourage, en particulier, sont informés au sujet des offres d'aide aux victimes et ils y recourent au besoin.
<b>Contenu</b>	Campagne plurilingue sur les réseaux sociaux pour faire connaître le site Internet de l'aide aux victimes ; groupe cible : les personnes âgées et leur entourage
<b>Jalons, calendrier</b>	Août 2022 ou janvier 2023 : dépôt auprès du BFEG de la demande d'aide financière au titre de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique 1 <sup>er</sup> semestre 2022 : planification détaillée effectuée 1 <sup>er</sup> trimestre 2023 : lancement de la campagne
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	Feuille de route Violence domestique de la Confédération et des cantons du 30 avril 2021
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Nombre de personnes atteintes, nombre de visites sur le site, nombre de clics, nombre de commentaires, durée de navigation sur le site
<b>Ressources</b>	Les campagnes sont financées par des ressources du secrétariat général de la CDAS. Une demande d'aide financière au titre de la prévention et de la lutte contre la violence domestique sera en outre déposée ; montant à définir.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Non concernées

## Mettre en œuvre la priorité thématique « Cyberharcèlement » de la Plateforme nationale Jeunes et médias

<b>Responsabilité</b>	OFAS (Plateforme nationale Jeunes et médias)
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Les parties prenantes sont définies lors du démarrage des travaux en été 2022.
<b>But</b>	Sensibiliser les groupes cibles au thème du cyberharcèlement (groupes cibles : d'une part, les parents et les personnes de référence des enfants et des jeunes ainsi que leurs enseignantes et enseignants et les personnes qui les prennent en charge ; d'autre part, les jeunes eux-mêmes, en particulier en lien avec la motion Feri 20.3687).
<b>Contenu</b>	Les travaux démarrent en été 2022. Leur contenu est à définir : il s'agira en partie de mettre en œuvre la motion Feri 20.3687 « Campagne sur les médias sociaux pour sensibiliser les enfants et les jeunes au harcèlement et au cyberharcèlement ».
<b>Jalons, calendrier</b>	2022 : le calendrier sera défini en été 2022, lors du démarrage des travaux.
<b>Bases légales</b>	
• existantes	Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (RS 446.1) Ordonnance sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1)
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	Mesures en exécution de la motion 20.3687 Feri
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	À définir
<b>Ressources</b>	Dans le cadre du crédit Jeunes et médias de l'OFAS
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Non concernés.

## Réaliser une campagne d'information contre la violence domestique centrée sur les personnes âgées

<b>Responsabilité</b>	PSC
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	–
<b>But</b>	Contribuer à réduire la violence dans la population des seniors. Aider les autorités à repérer et à prévenir la violence dans cette population.
<b>Contenu</b>	Soutenir des travaux de recherche visant à déterminer les raisons pour lesquelles les groupes vulnérables et les personnes concernées ne recourent pas aux offres d'aide. Élaborer des mesures appropriées pour améliorer la situation du groupe cible et lui donner les moyens de réagir.
<b>Jalons, calendrier</b>	Début 2022 : séance du groupe de travail avec les parties prenantes (association « Centre de compétence national Vieillesse sans violence », services d'aide et de soins à domicile, ProSenectute, etc.) Fin 2022 : rapport de recherche 2022 et 2023 : mise en œuvre des mesures
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport du Conseil fédéral « Prévenir la violence sur les personnes âgées »</li> <li>• Feuille de route Violence domestique de la Confédération et des cantons du 30 avril 2021</li> </ul>
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Hausse du nombre de signalements aux services de soutien (centre de compétence Vieillesse sans violence, etc.) et à la police.
<b>Ressources</b>	Ressources en personnel de différentes organisations de soutien et de la PSC ; budget : env. 60 000 francs.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	–

## Réaliser des campagnes de sensibilisation pour lutter contre le mobbing et le harcèlement sexuel dans les hautes écoles ainsi que des cours destinés aux cadres et aux responsables des ressources humaines

<b>Responsabilité</b>	SEFRI (en collaboration avec swissuniversities)
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	swissuniversities, hautes écoles
<b>But</b>	<p>Sensibiliser au mobbing et au harcèlement sexuel dans les hautes écoles suisses à des fins de prévention. Renforcer les points de contact et élaborer des mesures à l'échelle de la Suisse.</p> <p>Les hautes écoles mettent en place un dispositif commun pour accomplir un travail de sensibilisation à des fins préventives, pour faire connaître les points de contact et pour développer des activités. Ce dispositif s'adresse aux étudiantes et étudiants aussi bien qu'au personnel des hautes écoles.</p>
<b>Contenu</b>	<p>En tant que lieu d'enseignement et de travail, les hautes écoles suisses ont une responsabilité particulière dans la protection de leur corps étudiant et de leur personnel contre le harcèlement sexuel. Des points de contact et des règlements expliquent comment réagir en cas d'incident. Le but est d'élaborer des mesures de prévention inclusive à l'échelle de la Suisse. Certaines hautes écoles ont instauré une Journée nationale de lutte contre le harcèlement sexuel dans les hautes écoles suisses le 23 mars, lors de laquelle elles effectuent un travail de sensibilisation et réalisent des activités. La campagne commune « Qui s'approche trop va trop loin. Le harcèlement sexuel ne doit pas être toléré » (<a href="https://approche-trop.ch/">https://approche-trop.ch/</a>) donne lieu à une coordination dans le cadre du projet de campagne nationale de lutte contre le harcèlement sexuel dans les hautes écoles.</p> <p>Par ailleurs, des cours destinés aux cadres ou des offres spéciales destinées au personnel enseignant et aux cadres renforceront les connaissances sur les mesures à prendre pour lutter contre le mobbing, la discrimination et le harcèlement sexuel, dans le but de développer l'égalité des chances et la diversité dans les hautes écoles.</p>
<b>Jalons, calendrier</b>	Activités variées durant la période 2021–2024, selon le plan d'action de chaque haute école.

<b>Bases légales</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• existantes</li> </ul>	<p>La compétence pour prendre des mesures relève de l'autonomie de chaque haute école. La Confédération a participé au financement des activités prévues dans les plans d'action Égalité des chances jusqu'en 2020/21 au moyen de contributions liées à des projets au sens de l'art. 59 LEHE (RS 414.20). Ces plans d'action et d'autres mesures avaient été élaborés dans le cadre du programme P-7 Égalité des chances et développement des hautes écoles, lancé par la Conférence suisse des hautes écoles. Le programme pour la période en cours (2021–2024), qui repose également sur des contributions liées à des projets selon l'art. 59 LEHE, permet de financer une sélection de projets dans le domaine de l'égalité des chances. Il constitue en outre le cadre du projet de campagne nationale de lutte contre le harcèlement sexuel dans les hautes écoles dont il est question ici. La coordination du programme P-7 incombe à swissuniversities.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• à créer</li> </ul>	<p>Non</p>
<b>Autres bases</b>	<p>Voir la rubrique « Bases légales »</p>
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	<p>Vingt hautes écoles ont réalisé une campagne (projet de coopération avec 6 partenaires ; 17 autres institutions intéressées ont adhéré à la campagne). Le personnel enseignant et les cadres sont informés des mécanismes du mobbing et du harcèlement sexuel et ils connaissent les instruments à utiliser pour y mettre fin, le but étant de faire baisser le nombre d'incidents.</p>
<b>Ressources</b>	<p>Dans le cadre du budget des hautes écoles  Projet de campagne nationale : contributions liées à des projets selon l'art. 59 LEHE</p>
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	<p>Au départ, les mesures ont été initiées avec des fonds fédéraux (contributions liées à des projets selon l'art. 59 LEHE). Elles sont désormais réalisées dans le cadre de l'autonomie des hautes écoles. Les hautes écoles cantonales sont financées à hauteur de 25 % environ par des fonds cantonaux. De son côté, swissuniversities, la faîtière des hautes écoles suisses, recommande et met en œuvre des mesures communes si nécessaire.</p>

## Réaliser des campagnes de sensibilisation pour lutter contre le mobbing et le harcèlement sexuel dans le domaine des EPF ainsi que des cours destinés aux cadres et aux responsables des ressources humaines

<b>Responsabilité</b>	Domaine des EPF
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Institutions du domaine des EPF
<b>But</b>	L'information, la sensibilisation et la formation sont développées afin de contribuer à prévenir le harcèlement, la discrimination, le sexisme ainsi que les stéréotypes de genre et à identifier et désamorcer ces situations à un stade précoce.
<b>Contenu</b>	<p>Campagnes axées sur le respect pour développer la prise de conscience et la prévention du harcèlement. Les institutions du domaine des EPF ont des sites Internet sur les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• harcèlement</li> <li>• mobbing</li> <li>• menaces et violence</li> <li>• discrimination (à raison du sexe, de la couleur de la peau, de l'origine, de la religion, etc.)</li> </ul> <p>Édiction de directives, comme le code de conduite Respect</p> <p>Développement et professionnalisation de points de contact confidentiels et de points de contact formels à l'intention des personnes qui subissent, observent ou ont des comportements irrespectueux</p> <p>Renforcement des vice-présidences des deux EPF dans les domaines du leadership, de la diversité et du respect concernant la gestion des conflits en cas de mobbing et de harcèlement</p> <p>Mise en œuvre de mesures genre dans le domaine des nominations, p.ex. formation des membres des commissions de nomination sur les préjugés implicites dans le recrutement du personnel enseignant et édiction de règles régissant les commissions de nomination et le déroulement des procédures de nomination</p>

<b>Jalons, calendrier</b>	<p>2020 : mise en place d'une commission de conciliation</p> <p>2021 : répétition de la campagne Respect, optimisation des processus, formation des cadres, points de contact (personnes de confiance externes et internes, ressources humaines et personnel)</p> <p>2021/22 : réalisation de campagnes de sensibilisation, de cours en e-learning et d'autres mesures de prévention ; enquêtes sur les comportements inappropriés</p> <p>Les campagnes et les activités seront poursuivies les années suivantes et au besoin adaptées.</p> <p>Le mandat du DEFR/SEFRI au Conseil des EPF concernant sa planification stratégique 2025–2028 stipule que le domaine des EPF poursuit et développe les mesures existantes pour faire avancer l'égalité des chances. Cela inclut de prendre des dispositions appropriées pour prévenir le mobbing, le harcèlement sexuel et la discrimination dans les institutions. La planification stratégique sera reprise dans le message FR) 2025–2028, qui sera envoyé en consultation au cours de l'été 2023.</p>
<b>Bases légales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• existantes</li> </ul>	<p>Message FRI 2021–2024</p> <p>Objectifs stratégiques du Conseil fédéral pour le domaine des EPF (ACF du 21.04.2021)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• à créer</li> </ul>	<p>Non</p>
<b>Autres bases</b>	<p>Voir la rubrique « Bases légales ».</p>
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	<p>Le nombre de cas déclarés diminue continuellement.</p> <p>La proportion de femmes dans l'encadrement dans le domaine des EPF augmente pour atteindre au moins 25 % d'ici 2024.</p>
<b>Ressources</b>	<p>Dans le cadre du budget global et des moyens alloués à l'égalité des chances (au moins 0,5 % du budget).</p>
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	<p>Ils ne sont pas concernés. Les hautes écoles suisses collaborent et ont une campagne commune dans ce domaine (voir les informations sur le programme P-7 de swissuniversities).</p>

## Réaliser une étude pour déterminer comment améliorer l'information des migrantes et des migrants, dans le cadre du PIC 3 2024-2027, concernant la violence domestique, ses conséquences juridiques pour les personnes auteures de violence (droit de séjour) et les offres d'aide en Suisse

<b>Responsabilité</b>	SEM
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	CDI, CdC
<b>But</b>	Améliorer l'information proposée aux migrantes et aux migrants concernant la violence domestique et les offres d'aide en Suisse.
<b>Contenu</b>	<p>Dans le cadre de l'élaboration des documents (document-cadre et circulaire) pour la 3<sup>e</sup> période des programmes d'intégration cantonaux (PIC 3), on étudie comment améliorer l'information des migrantes et des migrants concernant la violence domestique, ses conséquences juridiques pour les personnes auteures de violence (droit de séjour) et les offres d'aide en Suisse. On examine en outre si la Confédération peut prescrire des contenus ou adresser des recommandations.</p> <p>En outre, le SEM soutient financièrement des émissions d'information de Diaspora TV durant trois ans (2021-2023) dans le cadre des programmes et projets d'importance nationale. Cela inclut deux émissions consacrées à la violence domestique.</p>
<b>Jalons, calendrier</b>	<p>30.10.2022 : publication de la circulaire et du document-cadre du PIC 3</p> <p>30.04.2023 : avis des cantons sur le PIC 3</p> <p>01.01.2024–31.12.2027 : mise en œuvre du PIC 3</p>
<b>Bases légales</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• existantes</li> </ul>	Art. 57 LEI Information et conseil
<ul style="list-style-type: none"> <li>• à créer</li> </ul>	Non
<b>Autres bases</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Feuille de route Violence domestique de la Confédération et des cantons du 30 avril 2021</li> <li>• Rapport du Conseil fédéral du 10 décembre 2021 sur les homicides de femmes dans le contexte domestique donnant suite au postulat 19.3618 Graf Maya</li> </ul>
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Proportion de personnes migrantes informées au sujet de la violence domestique.
<b>Ressources</b>	Mise en œuvre dans le cadre du PIC 3.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	La mesure est mise en œuvre par les cantons.

## Promouvoir une information appropriée, à l'attention des personnes en situation de handicap, concernant la violence ainsi que les mesures de prévention et de protection contre la violence

<b>Responsabilité</b>	BFEH
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Toutes les parties prenantes de la priorité thématique I Information et sensibilisation de la population. D'autres partenaires pourront être ajoutés en fonction des conclusions des travaux menés dans le cadre du traitement du postulat Roth 20.3886 « Violences subies par des personnes handicapées en Suisse ».
<b>But</b>	Au terme du PAN CI 2022-2026, les personnes en situation de handicap sont elles aussi mieux informées à propos de la violence et des endroits où trouver de l'aide et des informations. Par ailleurs, elles disposent d'informations plus poussées concernant les formes de violence auxquelles elles sont spécifiquement exposées et les lieux où trouver un soutien adapté à leurs besoins. Les besoins des femmes en situation de handicap font l'objet d'une attention particulière.
<b>Contenu</b>	Les personnes en situation de handicap représentent plus de 22 % de la population résidante. Elles aussi ont besoin d'être informées à propos de la violence et des endroits où trouver de l'aide ou des conseils, que ce soit comme victimes, comme auteures ou auteurs, comme témoins ou comme simples citoyennes ou citoyens. L'information destinée au grand public diffusée dans le cadre du PAN CI doit donc tenir compte de ce public et de ses besoins particuliers. Cela suppose de créer des contenus et des supports adaptés à différents types de handicaps. Par ailleurs, les personnes en situation de handicap doivent être informées au sujet des formes de violence auxquelles elles sont plus particulièrement exposées ainsi qu'au sujet des possibilités d'aide qui sont conçues à leur intention ou qui sont axées sur ces violences spécifiques. Le BFEH veille, à travers le monitoring annuel du PAN CI, à ce que les mesures mises en place dans le cadre de la priorité thématique I intègrent la dimension du handicap dans leur conception et à ce qu'elles tiennent compte des besoins des personnes en situation de handicap chaque fois que cela est pertinent.

<b>Jalons, calendrier</b>	<p>Fin 2022 : les travaux menés dans le cadre du postulat Roth 20.3886 sont suffisamment avancés pour formuler des propositions d'action concrètes visant à améliorer l'information des personnes en situation de handicap au sujet de la violence, avec une attention particulière pour les besoins des femmes handicapées.</p> <p>Fin 2026 : les personnes en situation de handicap, et plus spécifiquement les femmes, disposent d'informations dans différents formats accessibles concernant la violence en général et les ressources disponibles pour trouver de l'aide face à la violence. Elles disposent également d'informations ciblées sur les formes de violence auxquelles elles sont plus spécifiquement exposées et sur les offres de soutien spécialement adaptées à leurs besoins.</p> <p>Le BFEH participe aux réunions du groupe de travail interdépartemental chargé du monitoring annuel du PAN CI. D'autres étapes intermédiaires seront définies sur la base des conclusions du rapport en réponse au postulat Roth 20.3886.</p>
<b>Bases légales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• existantes</li> </ul>	<p>LHand CDPH Norme d'accessibilité eCH-0059</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• à créer</li> </ul>	<p>Non</p>
<b>Autres bases</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 20.3886 Roth (à venir)</li> <li>• Premier rapport étatique de la Suisse du 18 juin 2021 concernant la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul</li> <li>• Rapport alternatif de la société civile, éd. Réseau Convention d'Istanbul, juin 2021</li> </ul>
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	<p>Indicateur 1 : le rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Roth 20.3886 est adopté.</p> <p>Des indicateurs supplémentaires seront définis ultérieurement en fonction des mesures recommandées dans la réponse au postulat 20.3886 Roth.</p>
<b>Ressources</b>	<p>Les ressources pour le traitement du postulat Roth 20.3886 sont allouées dans un autre cadre.</p> <p>Les ressources mobilisées pour améliorer concrètement l'offre d'information et de soutien seront définies ultérieurement.</p>
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	<p>Les personnes en situation de handicap sont citoyennes des cantons, des villes et des communes au même titre que toute autre personne en Suisse. Les campagnes de prévention s'adressant au grand public doivent également s'adresser à elles.</p>

## Dans le cadre des programmes d'action cantonaux de Promotion Santé Suisse, mettre l'accent sur le renforcement des ressources des proches aidantes et aidants et mettre un nouvel accent sur la sensibilisation à la violence à l'encontre des personnes âgées dans les documents de base

<b>Responsabilité</b>	CDS
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Promotion Santé Suisse
<b>But</b>	Les proches aidantes et aidants sont renforcés dans leur santé psychique et soutenus grâce à des offres de décharge si bien que les violences commises pour cause de surmenage diminuent.
<b>Contenu</b>	Promotion Santé Suisse met à la disposition des cantons des bases pour des programmes d'action cantonaux de promotion de la santé. Il s'agit de recommandations portant sur des modèles de bonnes pratiques et d'intervention, de données scientifiques, de supports de communication, etc. qui aident les cantons à concevoir et à organiser leurs programmes. L'accent est mis en particulier sur le renforcement des ressources des proches aidantes et aidants. Cela devrait se traduire par une diminution de la violence dans les situations de prise en charge car il y a tout lieu de penser que les proches surmenés ont tendance à se montrer violents envers les personnes prises en charge.
<b>Jalons, calendrier</b>	Chaque programme cantonal dure 4 ans au moins. Échéance en cours : 2024 ; période suivante : 2025–2028 2022 : publication probable d'un nouveau rapport de fond sur la santé psychique des personnes âgées (en cours d'élaboration chez Promotion Santé Suisse).
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles et programmes d'actions cantonaux avec un module consacré aux personnes âgées dans 23 cantons

<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des projets de bonnes pratiques visant à soutenir les proches aidantes et aidants figurent sur la liste d'orientation révisée en 2022 de Promotion Santé Suisse (liste des projets recommandés à inscrire dans les programmes d'actions cantonaux ) et la liste est connue dans tous les cantons.</li> <li>• La moitié des cantons au moins mettent en œuvre des mesures en faveur des proches aidantes et aidants dans leurs plans d'action.</li> <li>• Nombre de mesures mises en œuvre dans les cantons dans le cadre des programmes d'actions cantonaux</li> </ul>
<b>Ressources</b>	Impossibles à chiffrer car variables selon les cantons en fonction du nombre de mesures mises en œuvre.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Certaines offres prévues dans les programmes d'actions cantonaux sont mises en œuvre au niveau des communes et des villes ou en collaboration avec elles. Mais il n'y a pas de vue d'ensemble de ces offres.

## Évaluer si l'offre destinée aux filles et aux jeunes femmes victimes de violence est suffisante et adéquate

<b>Responsabilité</b>	CDAS
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Cantons, DAO
<b>But</b>	L'offre destinée aux filles et aux jeunes femmes est suffisante et correspond à leurs besoins spécifiques.
<b>Contenu</b>	Enquête sur la mise en œuvre des recommandations de la CDAS (financement des maisons d'accueil) puis détermination des besoins et des possibilités d'action pour améliorer la situation (notamment en comblant les éventuelles lacunes dans l'offre)
<b>Jalons, calendrier</b>	Décembre 2022 : les jalons sont définis.
<b>Bases légales</b>	
• existantes	LAVI
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CDAS (éd.), 2019 : Analyse de la situation concernant les prestations et le financement des hébergements d'urgence et des refuges dans les cantons</li> <li>• Recommandations de la CDAS relatives au financement de maisons d'accueil et à l'aménagement de soutiens post-hébergement, 27 mai 2021</li> <li>• ZHAW, HETS-FR. Bedarfsabklärung zu Schutzplätzen für gewaltbetroffene Mädchen und junge Frauen, 2021 (analyse des besoins de places d'accueil pour les filles et les jeunes femmes victimes de violence en réponse au postulat 19.4064 Wasserfallen, publication en juin 2022)</li> <li>• Feuille de route Violence domestique de la Confédération et des cantons du 30 avril 2021</li> </ul>
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	À définir (selon les résultats de l'enquête)
<b>Ressources</b>	Ressources en personnel du secrétariat général de la CDAS
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Selon la répartition des tâches à l'intérieur des cantons, les communes participent au financement des prestations des maisons d'accueil et des soutiens post-hébergement.

## Élaborer et diffuser une feuille d'information destinée aux victimes et au personnel de santé concernant les possibilités de prise en charge des coûts d'établissement de dossiers utilisables dans le cadre d'une procédure judiciaire basée sur la LAVI

<b>Responsabilité</b>	CSOL-LAVI
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	CDS (pour diffusion dans le secteur de la santé), parties prenantes du secteur de la santé
<b>But</b>	Sensibiliser le personnel de santé (et éventuellement aussi les victimes au moyen d'une feuille d'information séparée).
<b>Contenu</b>	La feuille d'information explique au personnel médical le mécanisme de prise en charge des coûts d'un examen clinique forensique et de l'établissement du dossier médico-légal par l'aide aux victimes dans les cas de violence, domestique ou autre.
<b>Jalons, calendrier</b>	22.03.2022 : adoption de la feuille d'information par la CSOL-LAVI 2e trimestre 2022 : diffusion de la feuille d'information
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	Rapport du Conseil fédéral du 20 mars 2020 sur la prise en charge médicale des cas de violence domestique donnant suite au postulat 14.4026 Groupe socialiste
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	À définir
<b>Ressources</b>	Dans le cadre des ressources existantes
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Non concernées

## Promouvoir des projets sur la non-violence et l'égalité entre filles et garçons à l'école ainsi que sur la non-violence dans l'éducation familiale

<b>Responsabilité</b>	CSVD, CDIP
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Éducation 21, CSDE, Bureau de l'égalité de la ville de Zurich, services cantonaux de lutte contre la violence
<b>But</b>	<p>Le personnel enseignant dispose de supports didactiques concernant l'égalité des sexes, la prévention de la violence au sein du couple et d'autres thèmes abordés par la Convention d'Istanbul qui peuvent être utilisés pendant le travail en classe.</p> <p>Durant les horaires de l'enseignement obligatoire, les élèves ont des séquences d'enseignement instructives et intéressantes sur les formes de violence et leurs conséquences et ils connaissent les offres de soutien.</p>
<b>Contenu</b>	<p>Un état des lieux (feuille d'information) est réalisé pour servir de base au projet.</p> <p>Une liste de matériel pédagogique (p. ex. provenant de Protection de l'enfance Suisse et des cantons) est établie et mise en lien avec les objectifs des plans d'études. On étudie la possibilité de traduire dans d'autres langues nationales certains supports, p. ex. les brochures sur l'égalité de L'école de l'égalité. On étudie également comment faciliter l'accès des écoles au matériel dans les communes et les cantons.</p> <p>Cette activité permet de sensibiliser les autorités scolaires et le personnel enseignant afin que le sujet soit abordé dans les programmes et les cours, avec une approche interculturelle.</p>
<b>Jalons, calendrier</b>	<p>Décembre 2023 : la liste du matériel pédagogique et des projets existants est établie.</p> <p>Fin 2025 : le projet est achevé.</p>
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CSVD : état des lieux concernant la Convention d'Istanbul, septembre 2018</li> <li>• Feuille de route Violence domestique de la Confédération et des cantons du 30 avril 2021</li> </ul>

<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	<p>La liste du matériel pédagogique est établie.</p> <p>La traduction d'un ou deux supports pédagogiques dans une autre langue nationale est à l'étude.</p> <p>La liste est publiée sous la forme d'une information ou d'une recommandation par exemple.</p>
<b>Ressources</b>	<p>Éventuellement, un mandat de recherche est attribué en collaboration avec la CSDE.</p> <p>La traduction, la mise en page et l'impression de supports dans d'autres langues nationales requièrent des ressources supplémentaires.</p> <p>Travail des membres du groupe de projet dans le cadre de leurs services respectifs ; ressources de la coordinatrice de la CSVD</p>
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	<p>Les écoles dans les cantons, les villes et les communes bénéficient de cette mesure car les organismes responsables varient selon les établissements et les degrés scolaires. Les villes étant représentées au sein de la CSDE, elles sont impliquées dans la mesure.</p>

## Étudier et faire connaître les mesures de prévention contre les représentations de la masculinité favorisant la violence

<b>Responsabilité</b>	BFEG
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	En projet : spécialistes, organisations de la société civile
<b>But</b>	Identifier des mesures permettant d'avoir un impact préventif en Suisse en agissant sur les représentations de la masculinité fondées sur des rapports de pouvoir, de domination et de possessivité, qui favorisent la violence.
<b>Contenu</b>	Les représentations de la masculinité fondées sur des rapports de pouvoir, de domination et de possessivité sont une cause majeure de la violence envers les femmes. Elles ont été identifiées dans l'étude « Causes des homicides à l'intérieur d'une relation de couple ». Il est prévu de procéder à une étude pour approfondir le sujet afin d'identifier des mesures permettant de prévenir la violence en agissant sur ces représentations de la masculinité. Les connaissances sur ce sujet sont importantes pour allouer des aides financières aussi ciblées que possible à des projets de prévention de la violence. Les résultats de l'étude d'approfondissement feront l'objet d'un travail de communication.
<b>Jalons, calendrier</b>	Fin 2022 : attribution du mandat d'analyse Juin 2023 : réalisation de l'analyse selon le mandat prévu dans le rapport du Conseil fédéral du 10 décembre 2021 sur les homicides de femmes dans le contexte domestique donnant suite au postulat 19.3618 Graf Maya Mars 2024 : diffusion des résultats de l'analyse
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport du Conseil fédéral du 10 décembre 2021 sur les homicides des femmes dans le contexte domestique donnant suite au postulat 19.3618 Graf Maya</li> <li>• Préambule de la Convention d'Istanbul</li> </ul>
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Publication de l'étude
<b>Ressources</b>	Ressources humaines et financières dans le cadre du budget courant du BFEG (pas de ressources supplémentaires)
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Non concernés





# PRIORITÉ THÉMATIQUE II.

## Formation de base et formation continue des professionnelles et professionnels ainsi que des bénévoles

DOMAINE DE MESURE A

**Normes et financement**

DOMAINE DE MESURE B

**Professionnelles et professionnels travaillant pour les villes et les communes**

DOMAINE DE MESURE C

**Professionnelles et professionnels du secteur de la santé**

DOMAINE DE MESURE D

**Professionnelles et professionnels de l'aide aux victimes**

DOMAINE DE MESURE E

**Professionnelles et professionnels de la justice et de la police**

DOMAINE DE MESURE F

**Professionnelles et professionnels du domaine de la migration**

DOMAINE DE MESURE G

**Professionnelles et professionnels et bénévoles du domaine de la jeunesse**

**BUT :** des formations de base et des formations continues sur la violence domestique et la violence envers les femmes sont proposées et suivies dans toutes les disciplines concernées. Les professionnelles et professionnels comme les bénévoles sont formés pour reconnaître et gérer les victimes et les personnes auteurs de violence. Des données de fond sur ces sujets sont disponibles et demandées.

## Analyser la nécessité d'agir et élaborer des recommandations et des normes pour la formation de base et la formation continue des professionnelles et professionnels et des bénévoles concernant la violence domestique et la violence envers les femmes

<b>Responsabilité</b>	BFEG
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	En projet : faïtières, associations professionnelles et institutions de formation de catégories professionnelles spécifiques, ONG représentant le Réseau Convention d'Istanbul
<b>But</b>	Il existe des recommandations et des normes relatives à la formation de base et à la formation continue des professionnelles et professionnels comme des bénévoles concernant la violence domestique et la violence envers les femmes et elles sont connues des parties prenantes.
<b>Contenu</b>	Une recommandation explique comment le thème de la violence domestique et de la violence envers les femmes doit être intégré dans les filières de formation de base et de formation continue de différentes catégories professionnelles (normes minimales), en tenant compte de la situation particulière de groupes spécifiques de personnes concernées. Les supports pédagogiques existants pour la formation de base et la formation continue sont recensés. Les recommandations et les normes sont ensuite diffusées auprès des institutions de formation des catégories professionnelles concernées ainsi que des services en charge de définir les contenus de l'enseignement.
<b>Jalons, calendrier</b>	<p>Juin 2022 : les partenaires ont été identifiés ; un éventuel mandat externe a été attribué.</p> <p>Printemps 2023 : des recommandations et des normes ont été élaborées pour chaque catégorie professionnelle.</p> <p>À partir de la mi-2023 : mise en application en continu</p>
<b>Bases légales</b>	
• existantes	Art. 15 de la Convention d'Istanbul
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	<u>Ecoplan (2021)</u> : État des lieux des offres de formations de base et continues sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ainsi que des projets de recherche cantonaux. Sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Publication des recommandations et des normes
<b>Ressources</b>	Ressources humaines et financières dans le cadre du budget courant du BFEG (pas de ressources supplémentaires)
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Pas directement.

## Mieux faire connaître les subventions fédérales en faveur de la formation des personnes chargées de l'aide aux victimes ou de multiplicatrices et multiplicateurs (p. ex. personnes entrant souvent en contact avec des victimes dans leur activité professionnelle)

<b>Responsabilité</b>	OFJ
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	À déterminer
<b>But</b>	Le but de la mesure est d'augmenter le nombre de formations destinées aux personnes chargées de l'aide aux victimes.
<b>Contenu</b>	Il est prévu de mieux faire connaître les aides financières de la Confédération : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. en inscrivant une information de l'OFJ à l'ordre du jour de chaque séance semestrielle de la CSOL-LAVI ;</li> <li>2. en examinant la possibilité de renforcer l'information figurant sur le site de l'OFJ par des mesures complémentaires (p.ex. infolettre, le cas échéant en collaboration avec le BFEG).</li> </ol>
<b>Jalons, calendrier</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Annonce du thème en vue des séances de la CSOL-LAVI : tâche périodique</li> <li>2. Prise de contact avec le BFEG pour examiner les options envisageables</li> <li>3. Fin 2022 : mise en œuvre d'éventuelles mesures complémentaires</li> </ol>
<b>Bases légales</b>	
• existantes	LAVI
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	Feuille de route Violence domestique de la Confédération et des cantons du 30 avril 2021
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Le nombre de demandes de financement des formations en matière de LAVI a augmenté par rapport aux années précédentes.
<b>Ressources</b>	L'exécution des mesures sera financée avec le budget de l'OFJ.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Les institutions cantonales ou locales qui envisageraient d'organiser une formation seront mieux informées au sujet des possibilités de financement de la part de la Confédération.

## Renforcer le travail avec les personnes auteures de violence (consultations, programmes socio-éducatifs)

<b>Responsabilité</b>	CSVD
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	CCDJP, APSCV
<b>But</b>	Le travail avec les personnes auteures de violence (consultations, programmes socio-éducatifs) est renforcé.
<b>Contenu</b>	Sur la base d'un tour d'horizon des solutions mises en œuvre dans les cantons pour prendre en charge les personnes auteures de violence, de nouvelles mesures sont définies pour renforcer les dispositifs de prise de contact, les consultations et les programmes socio-éducatifs. Le tour d'horizon est établi au 1er trimestre 2022 au moyen d'une enquête recensant les offres proposées par les cantons en interne ou sur mandat des cantons (les données collectées incluent les groupes cibles, les mesures d'assurance-qualité et les éventuelles évaluations).
<b>Jalons, calendrier</b>	2022 : des décisions sont prises concernant les mesures et les recommandations basées sur le tour d'horizon des solutions cantonales (p. ex. mandats de prestations) dans le domaine de la prise en charge des personnes auteures de violence.
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	Feuille de route Violence domestique de la Confédération et des cantons du 30 avril 2021
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Selon les résultats de l'enquête
<b>Ressources</b>	–
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	–

## Envisager de nouveaux événements pour informer les professionnelles et professionnels des villes et développer les échanges

<b>Responsabilité</b>	UVS, avec le concours de la CDSVS
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Villes membres de l'UVS et de la CDSVS, autres parties prenantes (à définir)
<b>But</b>	Les membres du personnel des villes possèdent les informations pertinentes pour leur travail et peuvent échanger avec leurs homologues d'autres villes.
<b>Contenu</b>	Comme lors de la séance d'information « Violence contre les femmes – Mesures urbaines de prévention et de contrôle » organisé conjointement par l'UVS et la CDSVS le 29 juin 2020, des projets et des expériences d'actualité seront présentés à divers groupes de parties prenantes des villes. Un dossier récapitulera les résultats.
<b>Jalons, calendrier</b>	2022 : le besoin et les thèmes prioritaires ont été étudiés par la direction de l'UVS et le secrétariat de de la CDSVS ; un projet de programme est élaboré. 2022–2023 : décision des comités directeurs 2023 : réalisation
<b>Bases légales</b>	
• existantes	Aucunes : relève de l'activité de l'association
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	Cf. invitation et documentation de la séance d'information du 29 juin 2020 (non publics)
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	–
<b>Ressources</b>	Les moyens en personnel requis pour la planification et l'organisation d'événements sont mis à disposition dans le cadre des ressources existantes. Les autres coûts seront éventuellement couverts par des frais d'inscription aux événements.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Les professionnelles et professionnels des cantons et de la Confédération peuvent être informés des résultats voire participer aux événements.

## Mettre en place à l'intention des communes des programmes et des événements ayant un effet multiplicateur

<b>Responsabilité</b>	ACS via ses canaux de communication (revue « Commune Suisse » et communication interne)
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Communes membres de l'ACS, associations de communes cantonales, services communaux de lutte contre la violence (p. ex. <a href="http://www.gggfon.ch">www.gggfon.ch</a> ), autres partenaires (notamment CDAS, UVS)
<b>But</b>	Les groupes auxquels l'ACS s'adresse en premier lieu (autorités politiques des communes, administrations communales) disposent des informations pertinentes et sont sensibilisés au sujet.
<b>Contenu</b>	L'ACS utilise sa revue « Commune Suisse » et ses autres canaux (newsletter, newsroom sur son site Web, etc.) pour alimenter le débat sur les mesures prévues dans le cadre du PAN CI. Elle fait état de bonnes pratiques des villes et des communes, soutenant ainsi les échanges de connaissances et d'expériences au niveau communal. Elle aborde également ces sujets dans le cadre des rencontres avec les associations de communes cantonales.
<b>Jalons, calendrier</b>	Les publications dans « Commune Suisse » sont à planifier avec la nouvelle rédactrice en chef, qui entre en fonction au printemps 2022. Il est trop tôt pour fixer des jalons.
<b>Bases légales</b>	
• existantes	Aucune : relève de l'activité de l'association.
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	Non
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	–
<b>Ressources</b>	L'ACS fournit des prestations médiatiques (communication) dans la limite de ses ressources en personnel. Elle ne peut pas accorder d'aides financières.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	–

## Renforcer la formation de base, la formation continue et la formation postgraduée du personnel de santé par des mesures de sensibilisation à la violence domestique et à la violence envers les femmes

<b>Responsabilité</b>	OFSP
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Différents services fédéraux à définir</li> <li>• Parties prenantes externes, par exemple organisations responsables, associations, prestataires de formations, etc.</li> <li>• CSVD</li> </ul>
<b>But</b>	Renforcer l'ancrage et la fréquentation de l'offre de formation sur la violence domestique et la violence envers les femmes
<b>Contenu</b>	Le contenu des formations de base, des formations continues et des formations postgraduées est du ressort des organisations qui les proposent. Il est donc prévu de dialoguer avec ces parties prenantes pour déterminer dans quelle mesure l'offre de formation sur la violence domestique et la violence envers les femmes peut être élargie et sa fréquentation augmentée. Ce faisant, il faut veiller à la continuité entre les trois niveaux de formation.
<b>Jalons, calendrier</b>	D'ici la fin 2022 : les jalons sont définis.
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté du Conseil fédéral (EXE 2020.0265) concernant le rapport du Conseil fédéral du 20 mars 2020 donnant suite au postulat 14.4026 Groupe socialiste. Cet ACF charge l'OFSP d'étudier, avec l'Institut suisse pour la formation postgraduée et continue (ISFM), dans quelle mesure la thématique de la violence domestique doit être intégrée plus largement dans la formation postgraduée et la formation continue des médecins. Une étude analogue doit être réalisée pour les métiers des soins.</li> <li>• Feuille de route Violence domestique des cantons et de la Confédération du 30 avril 2021</li> <li>• Rapport du Conseil fédéral du 10 décembre 2021 sur les homicides de femmes dans le contexte domestique donnant suite au postulat 19.3618 Graf Maya</li> </ul>
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Palette d'offres de formation dans les différentes institutions Fréquentation de ces offres

<b>Ressources</b>	La mesure peut être mise en œuvre avec les ressources existantes.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Les cantons et les communes ne sont pas directement concernés.

## Faire connaître des modèles de bonnes pratiques (p. ex. dans le domaine des soins infirmiers forensiques) et soutenir leur mise en application

<b>Responsabilité</b>	OFSP
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Pas de parties prenantes
<b>But</b>	Faire connaître des modèles de bonnes pratiques pour prendre en charge la violence domestique et la violence envers les femmes dans les milieux spécialisés et parmi la population intéressée.
<b>Contenu</b>	L'OFSP élabore pour la mi-2022 un site Internet présentant des exemples de pratiques issus de domaines variés du système de santé. Le site a pour but de mettre à la disposition d'un large cercle de personnes et de milieux intéressés les connaissances théoriques et pratiques découlant de projets et de mesures ayant eu des résultats positifs. Les exemples de pratiques portent notamment sur la prise en charge de la violence domestique et de la violence envers les femmes.
<b>Jalons, calendrier</b>	Mi-2022 : mise en ligne du site Internet À partir de la mi-2022 : recherche et mise en ligne, en collaboration avec la CSVD, de modèles de bonnes pratiques adaptés
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	–
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Nombre de modèles de bonnes pratiques mis en ligne Données de fréquentation du site Internet
<b>Ressources</b>	La mesure peut être mise en œuvre dans avec les ressources existantes.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Les cantons et les communes ne sont pas directement concernés. Ils pourraient cependant faire connaître le nouveau site Internet via leurs canaux de communication.

## Sensibiliser les groupes professionnels concernés aux liens entre abus de substances, maladies psychiques et violence domestique et leur présenter les offres d'aide dans ces domaines

<b>Responsabilité</b>	OFSP, division Prévention des MNT
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	OFAS, OSAV, DFAE, SECO, SEM, FPT, FPA, BFEG, fedpol, Obsan, etc.
<b>But</b>	Sensibiliser les groupes professionnels concernés aux liens entre santé (psychique notamment), addiction et violence.
<b>Contenu</b>	Sensibilisation de groupes professionnels par la mise à disposition d'informations et d'études sur <a href="http://www.prevention.ch">www.prevention.ch</a> et par le renforcement des mesures de promotion de la santé dans la petite enfance. Étude de modules de formation continue à l'intention de ces groupes professionnels. Étude de projets sur ce thème à soumettre au FPA.
<b>Jalons, calendrier</b>	Fin 2023 : étude de la faisabilité et mise en œuvre des différentes mesures.
<b>Bases légales</b>	
• existantes	Mandat de la Confédération dans le cadre de la Stratégie nationale Addictions ; de base légale directe
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stratégie nationale Addictions</li> <li>Rapport du Conseil fédéral du 10 décembre 2021 sur les homicides ds femmes dans le contexte domestique donnant suite au postulat 19.3618 Graf Maya</li> </ul>
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	La sensibilisation des groupes professionnels à ces causes multifactorielles est assurée. Des connaissances sont mises à disposition, notamment sous la forme d'études.
<b>Ressources</b>	Dans le cadre des ressources existantes
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	La mise à disposition des offres de prévention et de conseil envisagée dans la mesure est du ressort des cantons.

## Sensibiliser et former les professionnelles et professionnels sur l'accessibilité des offres de consultation et de soutien ainsi qu'aux besoins spécifiques des victimes de violence en situation de handicap

<b>Responsabilité</b>	BFEH, CDAS
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Cantons, OFJ (ce dernier via les aides financières à la formation spécifique du personnel des centres de consultation et des personnes chargées de l'aide aux victimes)
<b>But</b>	En 2026, des mesures sont mises en place pour améliorer l'accessibilité de l'offre de conseil et de soutien aux victimes de violence et pour former le personnel à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
<b>Contenu</b>	Les personnes en situation de handicap font partie des groupes de la population qui sont surexposés au risque de violence. Selon diverses études internationales, elles sont davantage exposées aux formes classiques de violence et subissent en outre des violences spécifiques, en particulier quand elles ont besoin de soins et d'assistance au quotidien. Elles peuvent aussi être elles-mêmes auteures de violence, en raison du handicap ou non. Dans tous les cas, elles ont des besoins particuliers pour accéder à l'offre de conseil et à l'offre d'accompagnement en matière de violence. Ces besoins portent sur des aspects à la fois matériels (accessibilité des locaux de consultation ou du matériel d'information) et immatériels (accessibilité de l'accompagnement, ce qui suppose de la part du personnel des centres de consultation une sensibilité au thème du handicap, une connaissance des ressources pouvant aider à accueillir ce public et des services spécialisés vers lesquels l'orienter si besoin, la capacité à communiquer avec les personnes qui ont des besoins particuliers dans ce domaine, l'absence de préjugés ou d'autres attitudes inadaptées comme l'infantilisation, la surprotection, etc.). Les services actuels et le personnel d'accueil sont insuffisamment préparés à répondre à ces différents besoins. En raison du cumul de plusieurs caractéristiques défavorables (intersectionnalité), les femmes en situation de handicap sont particulièrement exposées et présentent des besoins spécifiques.

<b>Jalons, calendrier</b>	<p>Fin 2022 : les travaux menés dans le cadre de la réponse au postulat 20.3886 Roth « Violences subies par des personnes handicapées en Suisse » (en particulier le point 3) sont suffisamment avancés pour formuler une première série de propositions d'action concrètes visant à améliorer la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap dans l'offre d'aide et de conseil en matière de violence.</p> <p>Fin 2026 : les spécialistes de l'aide aux victimes sont sensibilisés au thème de l'accessibilité de l'offre de conseil et de soutien pour les personnes en situation de handicap, plus spécialement s'agissant des femmes, lorsqu'elles sont concernées par la violence (comme victimes ou comme auteures). Il existe une offre de formation à ces aspects existe, qui est connue du personnel de terrain.</p> <p>Les étapes intermédiaires seront définies sur la base des résultats du rapport en réponse au postulat 20.3886 Roth.</p>
<b>Bases légales</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• existantes</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à créer</li> </ul>	<p>LAVI LHand CDPH</p> <p>Non</p>
<b>Autres bases</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 20.3886 Roth (à venir)</li> <li>• Premier rapport étatique de la Suisse du 18 juin 2021 concernant la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul</li> <li>• Rapport alternatif de la société civile. Éd. Réseau Convention d'Istanbul, juin 2021</li> </ul>
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	<p>Indicateur 1 : le rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 20.3886 Roth est adopté.</p> <p>Des indicateurs supplémentaires seront définis ultérieurement en fonction des mesures recommandées dans ledit rapport.</p>
<b>Ressources</b>	<p>Dans le cadre des ressources existantes</p> <p>Les ressources pour le traitement du postulat Roth 20.3886 sont allouées dans un autre cadre.</p> <p>Les ressources mobilisées pour améliorer concrètement l'offre d'information et de soutien seront définies ultérieurement.</p>
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	<p>Les cantons sont directement concernés en tant qu'organes responsables des centres LAVI.</p>

## Organiser une journée de formation en matière d'aide aux victimes pour les avocates et avocats ou juristes amenés à travailler avec des victimes et examiner l'opportunité de réorganiser de telles formations

<b>Responsabilité</b>	OFJ
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	A déterminer. L'idée est d'organiser la formation par exemple avec la CSVD et d'impliquer des ONG pour tenir compte de la perspective intersectionnelle.
<b>But</b>	La journée de formation a pour but de renforcer les connaissances juridiques en matière d'aide aux victimes des avocates et avocats ou juristes amenés à travailler avec des victimes et de les sensibiliser à certains aspects psychologiques à prendre en compte.
<b>Contenu</b>	<p>La formation pourrait comporter deux volets : d'une part, il s'agirait de présenter la LAVI et d'aborder certaines problématiques juridiques en lien avec l'aide aux victimes. D'autre part, la formation pourrait traiter des aspects psychologiques à prendre en compte lorsque l'avocate, l'avocat ou le ou la juriste assiste une victime dans l'exercice de ses droits. Différentes formules sont envisageables : exposés, ateliers, podium de discussion pour favoriser les échanges.</p> <p>Ces deux volets impliquent la participation de spécialistes de la LAVI (p. ex. professeures et professeurs de droit, juges, avocates et avocats, juristes des centres de consultation LAVI, représentantes et représentants de l'OFJ), de spécialistes des milieux médicaux (p. ex. médecins, psychiatres, infirmières et infirmiers) ou psycho-sociaux (p. ex. assistantes et assistants sociaux, intervenantes et intervenants ou psychologues des centres de consultation LAVI) ainsi que de représentantes et de représentants des ONG. Il s'agira en outre d'examiner la possibilité de mettre sur pied une formation dans les régions linguistiques germanophone et francophone.</p>
<b>Jalons, calendrier</b>	<p>Clarification de la coordination avec la mesure 23</p> <p>Élaboration du concept de formation</p> <p>Constitution d'un groupe de travail</p> <p>Définition des thèmes abordés lors de la formation</p> <p>Fixation de la date et du lieu de la journée de formation</p> <p>Recherche d'oratrices et d'orateurs</p> <p>Élaboration du projet de programme</p> <p>Envoi de l'invitation au public cible</p> <p>1<sup>er</sup> trimestre 2023 : journée de formation, Berne</p>
<b>Bases légales</b>	
• existantes	LAVI
• à créer	Non

<b>Autres bases</b>	Feuille de route Violence domestique de la Confédération et des cantons du 30 avril 2021
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	La date de la journée de formation est fixée. Le programme est établi. L'invitation à participer à la journée de formation est envoyée au public cible. La journée de formation a lieu début 2023 à Berne.
<b>Ressources</b>	La journée de formation sera financée avec le budget de l'OFJ.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Les villes, les communes et les cantons ne sont pas concernés.

## Organiser une journée de formation en matière d'aide aux victimes pour la magistrature et examiner l'opportunité de réorganiser de telles formations

<b>Responsabilité</b>	OFJ
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	A déterminer. L'idée est d'organiser la formation par exemple avec la CSVD et d'impliquer des organisations non gouvernementales pour tenir compte de la perspective intersectionnelle.
<b>But</b>	La journée de formation a pour but de renforcer les connaissances juridiques de la magistrature en matière d'aide aux victimes et de les sensibiliser à certains aspects psychologiques à prendre en compte.
<b>Contenu</b>	La formation pourrait comporter deux volets : d'une part, il s'agirait de présenter la LAVI et d'aborder certaines problématiques juridiques en lien avec l'aide aux victimes. D'autre part, la formation pourrait traiter des aspects psychologiques à prendre en compte lorsqu'une victime est partie à une procédure civile ou pénale. Différentes formules sont envisageables : exposés, ateliers, podium de discussion pour favoriser les échanges. Ces deux volets impliquent la participation de spécialistes de la LAVI (p. ex. professeures et professeurs de droit, juges, avocates et avocats, juristes des centres de consultation LAVI, représentantes et représentants de l'OFJ), d'expertes et experts des milieux médicaux (p. ex. médecins, psychiatres, infirmières et infirmiers) ou psycho-sociaux (p. ex. assistantes et assistants sociaux, intervenantes et intervenants ou psychologues des centres de consultation LAVI) ainsi que de représentantes et de représentants des ONG. Il s'agira en outre d'examiner la possibilité de mettre sur pied une formation dans les régions linguistiques germanophone et francophone.
<b>Jalons, calendrier</b>	Clarification de la coordination avec la mesure 22 Élaboration du concept de formation Constitution d'un groupe de travail Définition des thèmes abordés lors de la formation Fixation de la date de la journée de formation et du lieu Recherche d'orateurs et d'oratrices Élaboration du projet de programme Envoi de l'invitation au public cible 1 <sup>er</sup> trimestre 2023 : journée de formation, Berne
<b>Bases légales</b>	
• existantes	LAVI
• à créer	Non

<b>Autres bases</b>	Feuille de route Violence domestique de la Confédération et des cantons du 30 avril 2021
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	La date de la journée de formation est fixée. Le programme est établi. L'invitation à participer à la journée de formation est envoyée au public cible. La journée de formation a lieu début 2023 à Berne.
<b>Ressources</b>	La journée de formation sera financée avec le budget de l'OFJ.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Les cantons sont concernés dans la mesure où la magistrature est le public cible de cette formation.

## Organiser des échanges d'expériences intercantonaux et réviser les normes minimales en matière de gestion des menaces

<b>Responsabilité</b>	CCPCS, PSC
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Groupe d'échange d'expériences au niveau national (CH-ERFA-Team), CCSCP
<b>But</b>	Définir des normes minimales pour les dispositifs cantonaux de gestion des menaces.
<b>Contenu</b>	Développement et mise à jour, sur la base des valeurs empiriques des services spécialisés, des normes minimales définies dans le rapport de la PSC de 2014.
<b>Jalons, calendrier</b>	Printemps 2022 : séance de lancement sous la direction de la Police cantonale zurichoise Fin 2023 : adoption des normes minimales
<b>Bases légales</b>	
• existantes	Lois cantonales sur la lutte contre la violence ou sur la police
• à créer	Si possible selon les nouveaux standards
<b>Autres bases</b>	Feuille de route Violence domestique de la Confédération et des cantons du 30 avril 2021
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Les cantons ont introduit les normes minimales définies pour la gestion des menaces.
<b>Ressources</b>	Ressources en personnel des parties prenantes.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Éventuellement, adaptation de lois cantonales.

## Veiller à ce que les autorités de poursuite pénale aient une formation appropriée pour prendre en charge les victimes de violence domestique, en particulier à caractère sexuel

<b>Responsabilité</b>	CCPCS, CSI
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	–
<b>But</b>	Veiller à ce que les agentes et les agents des autorités de poursuite pénale ait une formation appropriée pour travailler avec les victimes de violence domestique, en particulier à caractère sexuel.
<b>Contenu</b>	Les mesures en place dans les cantons sont analysées en détail et les lacunes éventuelles sont identifiées. Sur la base de cette analyse, on détermine les mesures à prendre spécifiquement dans la formation policière de base et dans la formation continue des membres des forces de l'ordre et des ministères publics et les actions requises sont engagées.
<b>Jalons, calendrier</b>	Le projet est en cours de démarrage. Il n'y a actuellement pas de plan comportant un calendrier concret.
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	Feuille de route Violence domestique de la Confédération et des cantons du 30 avril 2021
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	–
<b>Ressources</b>	Ressources en personnel des services impliqués ; autres possibilités de financement en fonction des mesures prises.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	–

## Mettre en œuvre le guide « Violence domestique : quel contact après la séparation des parents ? Évaluation et aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique »

<b>Responsabilité</b>	CSVD
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	OFAS, BFEG, ASM-SVR, PSC, COPMA, CSOL-LAVI, Protection de l'enfance Suisse, DAO, InterAction Suisse
<b>But</b>	<p>Mettre en œuvre les art. 26 et 31 de la Convention d'Istanbul et divers articles de la Convention relative aux droits de l'enfant.</p> <p>Les professionnelles et les professionnels savent que la violence domestique atteint toujours les enfants, même si elle n'est pas directement dirigée contre eux.</p> <p>La situation des enfants exposés à la violence domestique est prise en compte dans le cadre d'une démarche conjointe et coordonnée des différents professionnels et professionnelles impliqués.</p> <p>Le guide « Violence domestique : quel contact après la séparation des parents ? Évaluation et aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique », paru fin 2021 en allemand puis début 2022 en français et en italien, est connu des responsables et il est appliqué.</p>
<b>Contenu</b>	<p>Le guide est présenté dans des congrès et autres rencontres à l'intention des juges et des membres des APEA.</p> <p>Un atelier de présentation conçu à cet effet peut être utilisé dans différents types de rencontres.</p> <p>Des séances d'information sur le contenu du guide peuvent en outre être organisées à l'échelle cantonale, régionale ou nationale.</p>
<b>Jalons, calendrier</b>	<p>2022 : prise de contact avec les organisations de congrès et d'autres types de rencontres pour obtenir un créneau pour un exposé ou un atelier sur le guide</p> <p>2022/2023 : conception d'un atelier</p> <p>2022/2023 : diffusion de la publication ; prise de contact avec des sites Web, des infolettres, des plateformes de publication</p> <p>2023-2025 : réalisation d'ateliers lors de congrès existants ou lors de rencontres organisées par les responsables et les partenaires de la mesure</p>
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Non

<b>Autres bases</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CSVD : état des lieux concernant la Convention d'Istanbul, septembre 2018</li> <li>• Feuille de route Violence domestique de la Confédération et des cantons, 30 avril 2021</li> <li>• Rapport du Conseil fédéral du 19 décembre 2018 sur des mesures visant à combler les lacunes dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, mesures 4 et 5</li> </ul>
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Un plan de mise en œuvre comportant des indicateurs sera élaboré au 1 <sup>er</sup> semestre 2022.
<b>Ressources</b>	Le projet pourrait être financé avec les moyens existants (crédit pour des conseils en matière de collaboration et de développement des compétences selon la LEEJ).
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	–

## Informer les professionnelles et professionnels au sujet du harcèlement obsessionnel dans le couple après une séparation

<b>Responsabilité</b>	PSC
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	CSVD
<b>But</b>	Sensibiliser les avocates et avocats spécialisés en droit du divorce ainsi que les médiatrices et médiateurs au fait que la séparation est un facteur de risque de harcèlement obsessionnel (stalking) et de violence domestique.
<b>Contenu</b>	Les professionnelles et les professionnels visés sont conscients que la séparation peut être un important facteur de risque d'actes violents. Ils sont capables de repérer les groupes à risque dans leur clientèle. Ils connaissent les services spécialisés auxquels ils peuvent adresser leurs clientes et leurs clients au besoin.
<b>Jalons, calendrier</b>	Printemps 2022 : séance avec la CSVD pour élaborer les mesures 4 <sup>e</sup> trimestre 2022 : mise en œuvre des mesures
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	–
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Nombre de demandes transmises aux services spécialisés par les professionnelles et les professionnels visés.
<b>Ressources</b>	Ressources en personnel de la CSVD et de la PSC ; budget : 8000 francs.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	–

## Former le personnel des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) au repérage et au soutien des victimes dans le cadre du plan de prévention de la violence ainsi que dans le cadre du guide de prise en charge des personnes ayant des besoins particuliers.

<b>Responsabilité</b>	SEM
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Personnel du SEM, fournisseurs de prestations d'encadrement et de sécurité dans les CFA
<b>But</b>	Prévenir la violence sexualisée dans les CFA. Repérer et soutenir les personnes victimes de violence présentes dans les CFA.
<b>Contenu</b>	Formation du personnel des CFA aux contenus du plan de prévention de la violence pertinents pour leur activité. Élaboration de contenus et formation du personnel des CFA aux contenus du guide de prise en charge des personnes ayant des besoins particuliers pertinents pour leur activité.
<b>Jalons, calendrier</b>	31.12.2022 : les modules de formation essentiels et les besoins en ressources sont définis ou en cours de définition.
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport sur l'analyse de la situation des réfugiées établi en réponse au postulat 16.3407 Feri</li> <li>• Plan d'exploitation hébergement PLEX</li> <li>• Plan de prévention de la violence</li> <li>• Guide de prise en charge des personnes ayant des besoins particuliers</li> </ul>
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Proportion du personnel formé aux contenus pertinents.
<b>Ressources</b>	À définir
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	–

## Sensibiliser et renforcer la coordination de la procédure concernant les réglementations des cas de rigueur après violence domestique entre les autorités de migration et les institutions qui viennent en assistance aux victimes (centres LAVI, maison d'accueil).

<b>Responsabilité</b>	CSVD
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	ASM, SEM, éventuellement CSOL-LAVI
<b>But</b>	<p>a) Les informations et les renseignements fournis par les institutions comme les centres LAVI et les maison d'accueil sont davantage pris en compte.</p> <p>b) La coopération entre les autorités de migration et ces institutions est renforcée.</p>
<b>Contenu</b>	<p>Les rapports des centres LAVI et des maison d'accueil sont déjà pris en compte dans les décisions d'octroi des autorisations de séjour, mais ils n'ont pas la même valeur que les dossiers de poursuite pénale et les dossiers médicaux. Des formations continues interdisciplinaires renforcent les contacts entre les centres de consultation et les autorités cantonales de migration et améliorent l'ancrage cantonal des critères d'octroi d'une autorisation de séjour pour cas de rigueur (du ressort de l'autorité migratoire cantonale) définis dans la LEI, dans l'OASA et dans les directives du SEM. Des exemples de lignes directrices cantonales qui favorisent efficacement une démarche axée sur les processus peuvent être mis à la disposition des cantons qui souhaitent élaborer leurs propres lignes directrices.</p>
<b>Jalons, calendrier</b>	<p>1<sup>er</sup> semestre 2022 : la CSVD prend contact par téléphone avec le SEM et l'ASM.</p> <p>2022 : description de la situation de départ et des objectifs</p> <p>1<sup>er</sup> semestre 2024 : élaboration du concept et planification de la démarche par la CSVD, avec le concours du SEM, de l'AMS et de la CSOL-LAVI, concernant les mesures de sensibilisation à la réglementation du droit de séjour et les conséquences éventuelles de l'initiative parlementaire 21.504 de la Commission des institutions politiques du Conseil national « Garantir la pratique pour raisons personnelles majeures visée à l'article 50 LEI en cas de violence domestique »</p> <p>Juillet 2024 à décembre 2025 : mise en œuvre des mesures de sensibilisation</p>
<b>Bases légales</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• existantes</li> </ul>	<p>Art. 50 LEI  Art. 31 et 77 OASA (RS 142.201)  Directives LEI du SEM</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• à créer</li> </ul>	<p>Éventuellement, mais pas dans le cadre de la mesure. Selon les conséquences de l'initiative parlementaire de la Commission des institutions politiques.</p>
<p><b>Autres bases</b></p>	<p>Feuille de route Violence domestique de la Confédération et des cantons du 30 avril 2021</p>
<p><b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b></p>	<p>3 ou 4 événements régionaux de sensibilisation ont eu lieu. Les directives LEI du SEM sont révisées au besoin. Les lignes directrices des cantons sont adaptées à la nouvelle donne. D'autres cantons se dotent de lignes directrices.</p>
<p><b>Ressources</b></p>	<p>La CSVD, le SEM ainsi que les services migratoires et les services d'intervention cantonaux donnent du temps pour l'organisation des événements et pour l'élaboration des lignes directrices cantonales.</p>
<p><b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b></p>	<p>Confédération : le SEM est un partenaire important de cette mesure. Cantons : les services de migration des cantons sont des partenaires importants de cette mesure. Communes : non concernées.</p>

## Recenser et faire connaître les offres de soutien et les mesures de protection destinées aux enfants exposés à la violence au sein du couple parental (mise en œuvre des art. 26 et 31 de la Convention d'Istanbul)

<b>Responsabilité</b>	CSVD, BFEG
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	OFAS, ASM-SVR, PSC, COPMA, CSOL-LAVI, personnes déléguées par le Réseau Convention d'Istanbul
<b>But</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les droits et les besoins des enfants exposés à la violence au sein du couple parental sont dûment pris en compte dans les offres d'aide, qui comprennent des conseils adaptés à leur âge, comme le demande l'art. 26 de la Convention d'Istanbul. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les professionnelles et les professionnels connaissent des exemples de bonnes pratiques pour entrer en communication avec les enfants et leur apporter un soutien sans tarder après des épisodes de violence au sein du couple parental.</li> <li>• Une méthode a été mise au point pour étudier le transfert de bonnes pratiques à d'autres cantons ou régions du pays.</li> </ul> </li> <li>2. Des dispositions sont prises pour que les procédures prennent dûment en compte les actes de violence à l'encontre de la femme et la violence domestique dans les décisions ayant trait au droit de garde et au droit de visite des enfants (art. 31, al. 1, de la Convention d'Istanbul). L'exercice du droit de visite ou du droit de garde est aménagé afin que le parent victime de violence et ses enfants soient à l'abri de nouvelles atteintes (art. 31, al. 2, de la Convention d'Istanbul). <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un recueil de décisions relatives au droit de garde et au droit de visite dans les cas de violence domestique au sein du couple parental est constitué. Il relève les principales difficultés rencontrées pour prendre en compte dans les décisions la violence domestique au sein du couple parental et le harcèlement obsessionnel (stalking). Il présente des exemples d'institutions et de mesures adaptées pour un exercice du droit de visite accompagné.</li> <li>• Il existe une base pour la formation continue des professionnelles et des professionnels concernés (notamment les juges, les membres des APEA).</li> </ul> </li> </ol>

<b>Contenu</b>	<p>Recensement d'exemples pratiques de prise de contact et d'accompagnement d'enfants et de jeunes sans tarder après les premières interventions pour cause de violence domestique, en particulier dans les cas de violence au sein du couple ou entre les adultes de référence</p> <p>Recensement d'exemples de décisions relatives au droit de visite et au droit de garde prenant dûment en compte les épisodes de violence au sein du couple</p> <p>Transfert aux cantons, aux tribunaux, aux APEA et aux services spécialisés des enseignements et des bonnes pratiques issues d'offres qui s'adressent directement et sans tarder aux enfants et aux jeunes concernés par la violence au sein du couple parental ou entre les titulaires de l'autorité parentale</p>
<b>Jalons, calendrier</b>	<p>Juillet 2022 : élaboration du concept</p> <p>Décembre 2022 : attribution du mandat</p> <p>Juin 2023 : publication des enquêtes</p> <p>Décembre 2024 : les professionnelles et les professionnels sont informés ; le transfert de bonnes pratiques dans d'autres cantons ou régions du pays est à l'étude.</p>
<b>Bases légales</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• existantes</li> </ul>	Art. 26 et 31 de la Convention d'Istanbul
<ul style="list-style-type: none"> <li>• à créer</li> </ul>	Non
<b>Autres bases</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CSVD : état des lieux concernant la Convention d'Istanbul, septembre 2018</li> <li>• Feuille de route Violence domestique de la Confédération et des cantons du 30 avril 2021</li> </ul>
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	<p>Des enquêtes ont été réalisées.</p> <p>Les professionnelles et les professionnels concernés sont informés.</p> <p>Des possibilités de transfert ont été étudiées.</p>
<b>Ressources</b>	Dans le cadre des ressources existantes.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Projet de coopération Confédération-cantons

## Sensibiliser les monitrices et moniteurs sportifs via la formation de base et la formation continue de l'OFSPPO en mettant l'accent sur le programme d'encouragement du sport J+S

<b>Responsabilité</b>	OFSPPO
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Swiss Olympic, spécialistes des services cantonaux, notamment ceux chargés du sport
<b>But</b>	Transmettre aux monitrices et moniteurs de J+S des connaissances et des outils d'action concernant les thèmes « Proximité et distance » et « Engagés contre la violence ».
<b>Contenu</b>	Les modules de formation continue destinés aux monitrices et moniteurs de J+S (modules intersports « Proximité et distance » et « Engagés contre la violence ») présentent les possibilités pour encourager, protéger et fortifier les enfants et les jeunes. Les monitrices et moniteurs intègrent les connaissances de base sur le non-respect des limites, les formes de violence et les agressions sexuelles dans le sport. Ils apprennent à réfléchir à leur responsabilité et à leur rôle de modèle pour les jeunes, à évaluer les situations de risque et de crise et à choisir des possibilités d'action appropriées. À l'issue de la formation, les monitrices et moniteurs J+S connaissent les mesures qui peuvent être prises pour prévenir la violence et ils savent où trouver les informations et l'aide voulues.
<b>Jalons, calendrier</b>	Les modules de formation figurent dans le plan des cours de J+S. Les contenus concrets sont définis dans les directives et les plans cadres de formation.
<b>Bases légales</b>	
• existantes	LESp
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	Modèle de formation de Macolin Conception de la formation J+S (transmettre, encourager, innover, se soucier de l'entourage) Charte d'éthique du sport Programme « Contre les abus sexuels dans le sport » Lignes directrices contre les abus sexuels dans le sport
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Au minimum, maintien du même nombre de modules de formation J+S sur les thèmes « Proximité et distance » et « Engagés contre la violence », soit 10 à 15 modules par an. Attention : des annulations dues au COVID-19 sont possibles.

<b>Ressources</b>	Ressources en personnel : service spécialisé Intégration et prévention de la Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM, oratrices et orateurs cantonaux, organisations responsables des offres de formation continue
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Les services cantonaux en charge du sport sont les organisateurs des modules de formation J+S visés par la mesure. Ils sont responsables de la mise au concours des offres, du recrutement des spécialistes et de l'assurance de la qualité.

# PRIORITÉ THÉMATIQUE III.

## Violence sexualisée

DOMAINE DE MESURE A

**Campagnes et informations sur la violence sexualisée**

DOMAINE DE MESURE B

**Bases et données pour améliorer la protection des victimes**

DOMAINE DE MESURE C

**Engagement international contre la violence sexualisée**

**BUT :** la violence sexualisée et ses causes sont identifiées et la prévention et la lutte sont renforcées. La protection des victimes de violence est au centre de l'action et les besoins des groupes vulnérables sont dûment pris en compte.

## Réaliser une campagne d'information contre la violence sexualisée (horizon 2026)

<b>Responsabilité</b>	PSC
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	BFEG
<b>But</b>	Diminution de la violence sexualisée
<b>Contenu</b>	Le contenu de la campagne sera adapté en fonction de la révision du droit pénal en matière sexuelle ; il est donc encore trop tôt pour le définir.
<b>Jalons, calendrier</b>	1 <sup>er</sup> semestre 2022 : première séance de travail pour réunir des idées.
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	–
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Il est trop tôt pour les définir.
<b>Ressources</b>	Ressources en personnel de la PSC ; budget encore à définir. Étudier la possibilité de demander des aides financières au BFEG au titre de la prévention de la violence.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	–

## Organiser un congrès nationale sur la violence sexualisée en 2023

<b>Responsabilité</b>	BFEG
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	–
<b>But</b>	Diffuser des informations sur les formes de violence sexualisée et la législation en vigueur ; présenter des mesures, des évolutions et des formes de prévention et d'intervention ; discuter des actions à entreprendre.
<b>Contenu</b>	Organisée périodiquement par le BFEG, ce congrès nationale permet à la Confédération, les cantons, les faitières, les associations professionnelles et différentes catégories professionnelles de s'informer, d'échanger et de débattre sur des sujets d'actualité dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence envers les femmes et la violence domestique. La prochaine conférence nationale aura lieu le 14 novembre 2023 au Kursaal à Berne sur le thème de la violence sexualisée. Les exposés, qui intégreront une perspective intersectionnelle, seront prononcés par des spécialistes issus de la recherche, de la politique, de la Confédération, des cantons et des villes ainsi que d'ONG.
<b>Jalons, calendrier</b>	Automne 2022 : élaboration du concept Août 2023 : communication du programme et ouverture des inscriptions 14.11.2023 : réalisation du congrès national
<b>Bases légales</b>	
• existantes	Art. 15 de la Convention d'Istanbul Art. 16, al. 2, LEg (RS 151.1) Art. 5 Org DFI (RS 172.212.1)
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	–
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Organisation le 14 novembre 2023 du congrès national sur la violence sexualisée avec un public de quelque 200 professionnelles et professionnels
<b>Ressources</b>	Ressources humaines et financières dans le cadre du budget courant du BFEG (pas de ressources supplémentaires)
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Des représentantes et des représentants des cantons et des villes sont invités à faire des présentations.

## Soutenir les échanges et la diffusion de bonnes pratiques au niveau communal dans le domaine de la violence envers les femmes et de la violence sexualisée

<b>Responsabilité</b>	UVS, avec le concours de la CDSVS
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Villes membres de l'UVS et de la CDSVS ; autres parties prenantes à définir
<b>But</b>	La reprise de mesures adoptées déjà par certaines villes multiplie leur impact et économise des ressources.
<b>Contenu</b>	<p>L'UVS et la CDSVS favorisent les échanges de bonnes pratiques en mettant en réseau les professionnelles et professionnels travaillant pour les communes (voir aussi la mesure 16). Les deux organisations soutiennent l'exploitation d'effets multiplicateurs : ce qui a été élaboré dans une ville et qui fonctionne peut-être repris par d'autres villes moyennant les adaptations nécessaires.</p> <p>Par exemple, pour élaborer son projet « <u>Zürich schaut hin – gegen sexuelle, sexistische, homo- und transfeindliche Belästigungen und Übergriffe</u> », la ville de Zurich s'est appuyée notamment sur les expériences de Genève (« <u>Objectif zéro sexisme dans ma ville</u> ») et de Lausanne (« <u>Harcèlement de rue</u> »). On pourrait faire en sorte que d'autres villes, notamment en Suisse alémanique aient la possibilité de profiter de la campagne élaborée et de l'outil de signalement.</p>
<b>Jalons, calendrier</b>	<p>2022 : les bonnes pratiques des villes sont rassemblés dans une vue d'ensemble.</p> <p>2022–2 26 : les bonnes pratiques sont largement diffusés.</p>
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	–
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Nombre de projets de bonnes pratiques partagés par les villes.
<b>Ressources</b>	Dans le cadre des ressources existantes et des activités courantes.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	–

## Soutenir les échanges de connaissances et d'expériences entre les communes et présenter des exemples de prévention de la violence au niveau communal dans la revue « Commune Suisse » de l'ACS

<b>Responsabilité</b>	ACS via ses canaux de communication (revue « Commune Suisse » et communication interne)
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Communes membres de l'ACS, associations de communes cantonales, services communaux de lutte contre la violence (p. ex. <a href="http://www.gggfon.ch">www.gggfon.ch</a> ), autres partenaires (notamment CDAS, UVS)
<b>But</b>	Les groupes auxquels l'ACS s'adresse en premier lieu (autorités politiques des communes, administrations communales) disposent des informations pertinentes pour eux et sont sensibilisés au sujet.
<b>Contenu</b>	L'ACS utilise sa revue « Commune Suisse » et ses autres canaux (newsletter, newsroom sur son site Web, etc.) pour alimenter le débat sur les mesures prévues dans le cadre du PAN CI. Elle fait état de bonnes pratiques des villes et des communes, soutenant ainsi les échanges de connaissances et d'expériences au niveau communal. Elle aborde également ces sujets dans le cadre des rencontres avec les associations de communes cantonales.
<b>Jalons, calendrier</b>	Les publications dans « Commune Suisse » sont à planifier avec la nouvelle rédactrice en chef, qui entre en fonction au printemps 2022. Il est trop tôt pour fixer des jalons.
<b>Bases légales</b>	
• existantes	Aucune : relève de l'activité de l'association.
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	Non
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	–
<b>Ressources</b>	L'ACS fournit des prestations médiatiques (communication) dans la limite de ses ressources en personnel. Elle ne peut pas accorder d'aides financières.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	–

## Poursuivre et développer les échanges et la collaboration interdisciplinaire entre les services fédéraux et cantonaux concernés par la lutte contre les mutilations génitales féminines

<b>Responsabilité</b>	OFSP
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	SEM
<b>But</b>	Échanges interdisciplinaires entre les autorités au niveau de la Confédération et des organes de coordination cantonaux au sujet de la prévention des mutilations génitales féminines.
<b>Contenu</b>	La prévention des mutilations génitales féminines ainsi que la protection et la prise en charge des femmes et des filles qui en sont victimes est un sujet interdisciplinaire. Suite à des interventions parlementaires, la Confédération a pris en charge des tâches dans ce domaine, mais beaucoup de compétences d'exécution appartiennent aux cantons. Une rencontre interdisciplinaire annuelle permettra des échanges entre différents domaines politiques et niveaux de l'État. Ces échanges porteront en particulier sur la mise en œuvre des mesures arrêtées par le Conseil fédéral dans son rapport donnant suite au postulat 18.3551 Rickli.
<b>Jalons, calendrier</b>	Printemps 2022 : invitation des autorités fédérales et des organes de coordination cantonaux Automne 2022 : première rencontre Automne 2023 : deuxième rencontre
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	Rapport du Conseil fédéral du 25 novembre 2020 sur des mesures contre l'excision donnant suite au postulat 18.3551 Rickli
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Les rencontres ont eu lieu.
<b>Ressources</b>	Dans le cadre des ressources existantes.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Les cantons et les communes pourront être informés via les organes de coordination cantonaux.

## Assurer la prise en charge médicale et médico-légale des victimes de violence sexuelle (centres d'aide d'urgence)

<b>Responsabilité</b>	CSVD, CSOL-LAVI
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	CDS, Unité de médecine des violences du CHUV de Lausanne
<b>But</b>	Les victimes de violence sexualisée et de violence domestique ont la possibilité d'obtenir une prise en charge médico-légale avec sécurisation des preuves et un accompagnement durant la crise, qu'une procédure pénale soit engagée ou non.
<b>Contenu</b>	Les examens médico-légaux, les traitements et l'accompagnement durant la crise proposés aux victimes de violence sexualisée sont très variables. Les soins infirmiers forensiques sont une approche relativement nouvelle de la prise en charge médico-légale. Certains cantons ont une unité de médecine des violences dans leur hôpital cantonal ou universitaire. Les bonnes pratiques dans les cantons servent de base pour faire d'éventuelles recommandations. Les centres de crise existants partagent leur expérience avec d'autres hôpitaux, p. ex. sous la forme de formations continues.
<b>Jalons, calendrier</b>	1 <sup>er</sup> trimestre 2022 : une feuille d'information décrivant la mesure est élaborée (sur la base des constats figurant dans le rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 14.4026 Groupe socialiste). Jusqu'à la mi-2023 : des bonnes pratiques sont recensées et discutées, en incluant les unités de médecine des violences et les soins infirmiers forensiques. Jusqu'à la mi-2024 : on étudie comment les résultats obtenus par le groupe de travail peuvent être diffusés dans les cantons et les hôpitaux.
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Non

<b>Autres bases</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CSVD : état des lieux concernant la Convention d'Istanbul, septembre 2018</li> <li>• Rapport du Conseil fédéral du 20 mars 2020 sur la prise en charge médicale des cas de violence domestique donnant suite au postulat 14.4026 Groupe socialiste</li> <li>• Motion 22.3234 Carobbio Guscetti Marina « Mettre en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles, domestiques ou sexistes »</li> <li>• Motion 22.3333 Funicello Tamara « Mettre en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences »</li> <li>• Motion 22.3334 De Quatro Jacqueline « Mettre en place des centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences »</li> </ul>
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	<p>Vue d'ensemble des bonnes pratiques cantonales dans le domaine de la prise en charge médicale dans les cas de violence domestique et de violence sexuelle.</p> <p>Identification de bonnes pratiques dans la vue d'ensemble.</p> <p>Diffusion dans les cantons et les hôpitaux par le biais de formations continues, de recommandations ou autres concernant la prise en charge médicale dans le cadre de la LAVI (prise en charge des coûts même en l'absence de poursuite pénale).</p>
<b>Ressources</b>	<p>Ressources dédiées (mandats dans la limite des postes + coordinatrice de la CSVD).</p> <p>Selon la planification, le projet générera des coûts pour les formations continues ou assimilé.</p>
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	<p>La sensibilisation et la formation des professionnelles et professionnels de santé ainsi que les travaux conceptuels peuvent également concerner le niveau des villes et des communes, selon les compétences (p. ex. services d'aide et de soins à domicile).</p>

## Envisager une recommandation relative à la mise en œuvre dans les cantons de concepts pour la prise en charge médicale des victimes de violence sexualisée et de violence domestique

<b>Responsabilité</b>	CDS, CSVD
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Groupe travail de la CSVD chargé de la mesure 37
<b>But</b>	Informar, soutenir et sensibiliser les cantons (si nécessaire) : les cantons connaissent les bases, les bénéfices et les exemples qui peuvent les aider à élaborer, faire évoluer et optimiser des concepts de prise en charge médicale des victimes de violence sexualisée et de violence domestique.
<b>Contenu</b>	La mise en œuvre dépendra des résultats obtenus dans le cadre de la mesure 37. C'est pourquoi la CDS siègera dans le groupe de travail chargé de cette mesure. Sur la base des résultats et des appréciations obtenus dans ce cadre, la CDS et la CSVD détermineront s'il y a lieu d'adresser aux cantons des recommandations pouvant les aider à mettre en œuvre des concepts de prise en charge médicale des victimes de violence sexualisée et de violence domestique. Dans l'affirmative, ces recommandations seraient élaborées par la CDS et la CSVD, en concertation avec la CDAS et la CCDJP.
<b>Jalons, calendrier</b>	1 <sup>er</sup> trimestre 2025 : feuille d'information sur la mesure après l'achèvement des travaux sur la mesure 37 « Assurer la prise en charge médicale et médico-légale des victimes de violence sexuelle (centres de crise) ». Suite de la démarche : selon les résultats de la mesure 37.
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Plutôt non.
<b>Autres bases</b>	Rapport du Conseil fédéral du 20 mars 2020 donnant suite au postulat 14.4026 Groupe socialiste
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	1 feuille d'information, selon les résultats de la mesure 37
<b>Ressources</b>	Selon l'existence de concepts pour la prise en charge médicale des victimes de violence sexualisée et de violence domestique et l'avancement de leur mise en œuvre.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Cela dépend de l'existence de concepts pour la prise en charge médicale des victimes de violence sexualisée et de violence domestique et de l'avancement de leur mise en œuvre.

## Lutter contre les discours de haine sexiste

<b>Responsabilité</b>	OFCOM
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Déléguées et délégués des services fédéraux et cantonaux du sein du groupe d'accompagnement en vue de la mise en œuvre du postulat 21.3450 CPS-CE « Discours de haine. La législation présente-t-elle des lacunes ? »
<b>But</b>	Contribuer à offrir une réelle protection contre les discours de haine sexiste illégaux et la désinformation en étudiant des mesures issues des rapports visés ci-dessous ainsi que les lacunes dans la législation concernant la protection des droits des utilisatrices et des utilisateurs vis-à-vis des intermédiaires.
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les discours de haine raciste ou sexiste, la désinformation, la quasi-censure et le manque de transparence sont des problèmes identifiés dans le rapport « Intermédiaires et plateformes de communication. Effets sur la communication publique et approches de gouvernance ».</li> <li>• Le Conseil fédéral a chargé l'OFCOM de lui présenter d'ici la fin 2022 une note de discussion indiquant si les plateformes de communication doivent être réglementées et de quelle manière. La note de discussion aborde les questions de désinformation, d'absence de transparence et de discours haineux (sexistes notamment).</li> <li>• Au printemps 2020, l'OFCOM a invité des scientifiques à soumettre des esquisses de projet concernant deux sujets importants, la désinformation numérique et le discours haineux. Les résultats des projets retenus sont attendus à la mi-2022 (<a href="#">Intermédiaires et plateformes de communication (admin.ch)</a>). Un autre appel à projets a été lancé en 2022 sur le thème du discours haineux en ligne, dont les résultats sont attendus au milieu ou à la fin de 2023.</li> <li>• Élaboration du rapport en réponse au postulat 21.3450 CPS-CE « Discours de haine. La législation présente-t-elle des lacunes ? » : le rapport, qui porte sur le discours haineux (sexiste notamment) en ligne et hors ligne, sera prêt pour la mi-2023.</li> </ul>

<b>Jalons, calendrier</b>	<p>Fin 2022 : la note de discussion est prête.</p> <p>Mi-2023 : le rapport en réponse au postulat 21.3450 CPS-CE est prêt.</p> <p>Fin 2023 : les résultats des projets de recherche sur le discours haineux sont connus.</p>
<b>Bases légales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• existantes</li> </ul>	<p>Les équipes chargées des rapports (en particulier de la note de discussion) s'interrogent sur la nécessité de réglementer les plateformes numériques et, si oui, sur la manière dont elles pourraient l'être.</p> <p>Le rapport en réponse au postulat 21.3450 CPS-CE détermine s'il existe des lacunes dans la législation (en vigueur et à venir) et il les décrit.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• à créer</li> </ul>	–
<b>Autres bases</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport « Intermédiaires et plateformes de communication. Effets sur la communication publique et approches de gouvernance »</li> <li>• Rapport « Défis de l'intelligence artificielle » du groupe de travail inter-départemental Intelligence artificielle à l'attention du Conseil fédéral</li> <li>• Résultats des projets de recherche soutenus</li> </ul>
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	<p>Les rapports et les travaux de recherche sont achevés et leurs résultats sont publiés.</p> <p>La note de discussion a été remise au Conseil fédéral.</p>
<b>Ressources</b>	<p>Rapports : compris dans les travaux courants</p> <p>Études : crédit de recherche</p>
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	–

## Établir une vue d'ensemble des mesures de protection des enfants et des jeunes contre les cyberinfractions sexuelles et élaborer des recommandations à ce sujet

<b>Responsabilité</b>	OFAS
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Groupe d'accompagnement, avec le concours de l'OFJ, de fedpol, de la PSC et de la CCPCS
<b>But</b>	Établir une vue d'ensemble des mesures qui existent en Suisse pour la protection des enfants et des jeunes contre les cyberinfractions sexuelles, mettre en évidence les éventuelles lacunes et, le cas échéant, définir des mesures à mettre en œuvre ou à soutenir plus largement en vue de renforcer la protection des mineurs.
<b>Contenu</b>	Rapport du Conseil fédéral sur la base des résultats issus d'une étude scientifique confiée à l'École des sciences criminelles de l'Université de Lausanne.
<b>Jalons, calendrier</b>	Fin 2022 : publication du rapport du Conseil fédéral et du rapport de recherche.
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	Postulat 19.4111 Quadranti « Protéger les enfants et les jeunes et empêcher les criminels de les inciter ou de les forcer à se livrer à des actes sexuels sur eux-mêmes en se filmant avec leur téléphone »
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Adoption du rapport du Conseil fédéral
<b>Ressources</b>	Un mandat externe de 50 000 francs a été attribué. Dans le cadre des ressources existantes de l'OFAS.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	La poursuite pénale des cyberinfractions sexuelles et de de la pédocriminalité relève en principe de la compétence des cantons. Le rapport identifiera les lacunes au niveau national et cantonal et formulera des recommandations.

## Évaluer les mesures de lutte contre les mutilations génitales féminines qui bénéficient d'un soutien et faire rapport au Conseil fédéral

<b>Responsabilité</b>	OFSP, SEM
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Réseau suisse contre l'excision
<b>But</b>	Les filles vivant en Suisse sont protégées contre les MGF. Les femmes et les filles concernées par les MGF ou menacées de MGF bénéficient d'une prise en charge et de conseils professionnels compétents. Le Conseil fédéral est informé de l'avancement des mesures de lutte contre les MGF pendant la période 2022-2023.
<b>Contenu</b>	Sur mandat du Conseil fédéral, l'OFSP et le SEM ont initié un réseau de lutte contre l'excision, dont ils soutiennent depuis 2016 les mesures dans les domaines de l'information, de la prévention, de la prise en charge, du conseil, de la sensibilisation et du réseautage. Le Réseau suisse contre l'excision s'adresse d'une part aux migrantes et aux migrants des communautés concernées et, d'autre part, aux professionnelles et aux professionnels dans les domaines de la santé, de l'intégration, de l'asile, de l'égalité, du social, de la protection de l'enfance, de la justice et de la police. Le 25 novembre 2020, dans le cadre du rapport donnant suite au postulat 18.3551 Rickli, le Conseil fédéral a chargé l'OFSP et le SEM de continuer à soutenir les mesures du Réseau suisse contre l'excision (cf. chap. 3.1 <i>Contributions financières en faveur de tiers</i> ), d'étudier comment améliorer les données sur les MGF et d'encourager le travail en réseau interdisciplinaire au niveau fédéral (voir la mesure 36). Ces mesures seront ensuite évaluées et un rapport sur l'avancement de leur mise en œuvre sera remis au Conseil fédéral.
<b>Jalons, calendrier</b>	Juillet 2021 à décembre 2023 : poursuite du soutien en faveur des mesures prises par le Réseau suisse contre l'excision. Printemps 2023 : évaluation des mesures mises en œuvre par le réseau. Été 2023 : rapport au Conseil fédéral sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures dans le cadre du rapport donnant suite au postulat 18.3551 Rickli.
<b>Bases légales</b>	
• existantes	LEI : art. 53, al. 3 (Principes régissant l'encouragement de l'intégration) ; art. 57 (Information et conseil) ; art. 58, al. 3 (Contributions financières) OEI (RS 142.205) : art. 12, let. g et h (Domaines d'encouragement) ; art. 21 (Programmes et projets d'importance nationale)
• à créer	Non

<b>Autres bases</b>	Rapport du Conseil fédéral du 25 novembre 2020 sur des mesures contre les mutilations génitales féminines donnant suite au postulat 18.3551 Rickli
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Les professionnelles et les professionnels possèdent les compétences voulues ou ont accès à des points de contact pour protéger les filles contre les MGF ainsi que pour conseiller et prendre en charge de manière appropriée les femmes et les filles concernées. Le Conseil fédéral a reçu le rapport à son attention.
<b>Ressources</b>	Dans le cadre des ressources existantes. Soutien en faveur du Réseau suisse contre l'excision 2021–2023 : 690 000 francs.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Le Réseau suisse contre l'excision a pour but de développer les compétences des professionnelles et des professionnels concernés ainsi que les points de contact régionaux. Il s'appuie pour cela notamment sur les structures ordinaires en place dans les cantons.

## Étudier la possibilité de compléter les statistiques dans le domaine de la violence sexualisée

<b>Responsabilité</b>	OFS, CCDJP
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	BFEG, CSVD
<b>But</b>	Améliorer les bases statistiques dans le domaine de la violence sexualisée.
<b>Contenu</b>	Les bases statistiques existantes au niveau national (SPC, statistique des condamnations pénales, etc.) ont besoin d'être revues en se concentrant sur la violence sexualisée. Il faut exploiter les données à disposition pour générer des évaluations supplémentaires à des fins de pilotage et conduire une discussion au sujet de la création de nouvelles bases statistiques.
<b>Jalons, calendrier</b>	1 <sup>er</sup> semestre 2022 : établissement d'une vue d'ensemble des bases statistiques existantes et détermination de la nécessité d'agir. 2 <sup>e</sup> semestre 2022 : échanges au niveau politique sur les champs d'action et lancement éventuel de la suite des travaux au niveau technique.
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	–
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Extension des bases statistiques
<b>Ressources</b>	Ressources en personnel des services impliqués, besoin financier supplémentaire selon les mesures à prendre
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	–

## Mettre en place un système de signalement des cas de violence ou d'exploitation sexuelle dans les CFA

<b>Responsabilité</b>	SEM
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Personnel du SEM, fournisseurs de prestations d'encadrement et de sécurité dans les CFA
<b>But</b>	Repérage et soutien des personnes victimes de violence présentes dans les CFA
<b>Contenu</b>	Évaluation des plaintes et des signalements reçus en interne. Développement du catalogue de questions en vue de la première consultation médicale.
<b>Jalons, calendrier</b>	2022 : consultation au sujet du projet de toutes les parties prenantes internes et externes 2 <sup>e</sup> semestre 2022 : entrée en vigueur et mise en œuvre
<b>Bases légales</b>	
• existantes	–
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport du Conseil fédéral du 25 septembre 2019 sur l'analyse de la situation des réfugiées établi en réponse au postulat 16.3407 Feri</li> <li>• Plan d'exploitation hébergement PLEX</li> <li>• Plan de prévention de la violence</li> <li>• Guide de prise en charge des personnes ayant des besoins particuliers</li> </ul>
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	Toutes les parties prenantes dans les CFA connaissent le PLEX ainsi que le plan de prévention de la violence et ils signalent les cas potentiels au service compétent. Nombre de cas signalés
<b>Ressources</b>	À définir.
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	–

## Poursuivre la lutte contre la violence sexuelle et la violence sexualisée comme but explicite de la politique extérieure de la Suisse

<b>Responsabilité</b>	DFAE : secrétariat général, Division Paix et droits de l'homme, DDC DEFR : SECO
<b>Partenaires, parties prenantes</b>	Coopération internationale de la Suisse : la DDC et le SECO mettent en œuvre des projets dans les pays prioritaires et dans l'aide humanitaire, en coopération avec des partenaires locaux ou venant de Suisse (p. ex. ONG suisses) ainsi qu'avec des organisations multilatérales.
<b>But</b>	<p>La lutte contre la violence sexualisée est renforcée au niveau international, conformément aux ODD de l'Agenda 2030.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des projets et des activités dans les domaines de la coopération internationale et de l'aide humanitaire luttent contre toutes les formes de violence sexuelle et sexualisée.</li> <li>• La Suisse s'engage au niveau international et multilatéral pour le développement et l'application de normes standard, pour les activités de plaidoyer, pour la mobilisation de ressources et pour la coordination des parties prenantes à la lutte contre la violence dans le cadre de la coopération internationale et de l'aide humanitaire.</li> <li>• La coopération internationale prend des mesures pour mettre en œuvre les recommandations de l'OCDE relatives à la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (PSEAH).</li> <li>• La Suisse s'engage pour renforcer l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité en réalisant effectivement son Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU.</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités de projet dans les domaines de la coopération internationale et de l'aide humanitaire incluent la prévention ainsi que la protection et l'assistance des victimes de violence sexuelle et de violence sexualisée.</li> <li>• Les partenaires de la coopération internationale et de l'aide humanitaire sont encouragés et aidés à instaurer et à faire appliquer des mesures de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (PSEAH).</li> <li>• La Suisse s'engage au niveau international et multilatéral dans les négociations de la CSW, dans le dialogue politique, dans l'initiative « Call to Action on the Protection from Gender-based violence in Emergencies » et au sein du Réseau des points focaux Femmes, paix et sécurité. L'amélioration de la collaboration et des échanges d'informations entre les organisations des Nations Unies accroissent la réactivité à l'échelle du système et font avancer la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU concernant les violences sexuelles commises en période de conflit.</li> </ul>

<b>Jalons, calendrier</b>	Coopération internationale : action permanente dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie 2021-2024
<b>Bases légales</b>	
• existantes	Art. 54, al. 2, Cst. (RS 101) Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0) Loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1)
• à créer	Non
<b>Autres bases</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie de coopération internationale de la Suisse 2021–2024</li> <li>• Stratégie Égalité des genres et Droits des femmes du DFAE</li> <li>• Plan d'action national de la Suisse pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (PAN 1325)</li> <li>• ODD 5 et 16</li> </ul>
<b>Indicateurs, objectifs quantitatifs</b>	<p>Coopération internationale : indicateurs de la DDC concernant la mise en œuvre de la stratégie 2021–2024, à savoir nombre de personnes (femmes et hommes, filles et garçons) qui ont été exposées à différentes formes de violence sexuelle et de violence sexualisée et qui ont obtenu un soutien (prise en charge médicale, psychosociale ou juridique)</p> <p>PAN 1325 : les groupes de personnes survivantes et en danger ont un meilleur accès à des prestations multisectorielles grâce à des projets financés par la Campagne de l'ONU contre la violence sexuelle en temps de conflit (UN Action).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de gouvernements bénéficiant d'une assistance pour élaborer et appliquer des stratégies et des lois portant sur la violence sexuelle lors des conflits</li> <li>• Développement de l'utilisation des directives, stratégies et instruments par les organisations membres d'UN Action</li> <li>• Les organisations membres d'UN Action transmettent au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question des violence sexuelles commises en période de conflit des informations et des analyses fiables, objectives et récentes sur les tendances, les risques et les schémas de la violence sexuelle en temps de conflit afin de faire valoir les intérêts défendus par UN Action et de développer des actions.</li> </ul>
<b>Ressources</b>	<p>Coopération internationale : ressources financières et humaines prévues dans l'enveloppe budgétaire allouée à la mise en œuvre de la Stratégie de coopération internationale 2021–2024 et engagements annuels en faveur de projets et de partenaires dans ce cadre.</p> <p>Mise en œuvre du PAN 1325 : 250 000 francs pour 2022 et 2023.</p>
<b>La Confédération ou les villes et les communes sont-elles concernées ?</b>	Les cantons et les villes ne sont pas concernés par cette mesure.



# LISTE DES ABRÉVIATIONS

<b>ACF</b>	Arrêté du Conseil fédéral	<b>DEFR</b>	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche	<b>OASA</b>	Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative
<b>ACS</b>	Association des communes suisses	<b>CSI</b>	Conférence suisse des impôts	<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économique
<b>APEA</b>	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	<b>Cst.</b>	Constitution fédérale de la Confédération suisse	<b>ODD</b>	Objectifs de développement durable
<b>APSCV</b>	Association professionnelle suisse de consultations contre la violence	<b>CSVD</b>	Conférence suisse contre la violence domestique	<b>OFAS</b>	Office fédéral des assurances sociales
<b>ASM</b>	Association des services cantonaux de migration	<b>CSW</b>	Commission on the Status of Women / Commission de la condition de la femme des Nations Unies	<b>OFCOM</b>	Office fédéral de la communication
<b>ASM-SVR</b>	Association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire	<b>DAO</b>	Dachorganisation der Frauenhäuser Schweiz und Liechtenstein / Fédération solidarité femmes de Suisse et du Lichtenstein	<b>OFJ</b>	Office fédéral de la justice
<b>BFEG</b>	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	<b>DCI</b>	Délégués cantonaux à l'intégration	<b>OFFS</b>	Office fédéral de la statistique
<b>CCDJP</b>	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police	<b>DDC</b>	Direction du développement et de la coopération	<b>OFSP</b>	Office fédéral de la santé publique
<b>CCPCS</b>	Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse	<b>DFAE</b>	Département fédéral des affaires étrangères	<b>OFSPPO</b>	Office fédéral du sport
<b>CCSPC</b>	Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux	<b>DFJP</b>	Département fédéral de justice et police	<b>OIE</b>	Ordonnance sur l'intégration des étrangers
<b>CDAS</b>	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales	<b>EPF</b>	École polytechnique fédérale	<b>ONG</b>	Organisations non gouvernementales
<b>CDE</b>	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant	<b>fedpol</b>	Office fédéral de la police	<b>Org DFI</b>	Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur
<b>CDIP</b>	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique	<b>FF</b>	Feuille fédérale	<b>OSAV</b>	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
<b>CdC</b>	Conférence des gouvernements cantonaux	<b>FPA</b>	Fonds de prévention des problèmes liés à l'alcool	<b>PAN CI</b>	Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul
<b>CDI</b>	Conférence suisse des délégués à l'intégration	<b>FPT</b>	Fonds de prévention du tabagisme	<b>PCM</b>	Première consultation médicale
<b>CDPH</b>	Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées	<b>FRI</b>	Formation, recherche et innovation	<b>PIC 3</b>	Programmes d'intégration cantonaux 2024-2027
<b>CDS</b>	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé	<b>HEFSM</b>	Haute école fédérale de sport de Macolin	<b>PLEX</b>	Plan d'exploitation Hébergement
<b>CDSVS</b>	Conférence des directrices et directeurs de la sécurité des villes suisses	<b>ISFM</b>	Institut suisse pour la formation médicale post-graduée et continue	<b>PSEAH</b>	Recommandation du Comité d'aide au développement de l'OCDE sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire
<b>CFA</b>	Centre fédéral pour requérants d'asile	<b>LAasi</b>	Loi sur l'asile	<b>PSC</b>	Prévention suisse de la criminalité
<b>CHUV</b>	Centre hospitalier universitaire vaudois	<b>LAVI</b>	Loi sur l'aide aux victimes	<b>SCP</b>	Statistique des condamnations pénales
<b>COPMA</b>	Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes	<b>LEEJ</b>	Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse	<b>SDD</b>	Stratégie pour le développement durable
<b>CP</b>	Code pénal	<b>LEg</b>	Loi fédérale sur l'égalité	<b>SECO</b>	Secrétariat d'État à l'économie
<b>CPS-CE</b>	Commission de la politique de sécurité du Conseil des États	<b>LEHE</b>	Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles	<b>SEFRI</b>	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
<b>CSDE</b>	Conférence suisse des délégués à l'égalité	<b>LEI</b>	Loi sur les étrangers et l'intégration	<b>SEM</b>	Secrétariat d'État aux migrations
<b>CSOL-LAVI</b>	Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (Conférence de l'aide aux victimes)	<b>LESp</b>	Loi sur l'encouragement du sport	<b>SLR</b>	Service de lutte contre le racisme
		<b>LGBTIQ+</b>	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, intersexes, queer ou en questionnement et d'autres orientations affectives et/ou sexuelles et identités de genre	<b>SPC</b>	Statistique policière de la criminalité
		<b>LHand</b>	Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées	<b>UVS</b>	Union des villes suisses
		<b>MGF</b>	Mutilations génitales féminines		
		<b>MNT</b>	Maladies non transmissibles		

**Éditeur**

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes  
(BFEG)

**Titre**

Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise  
en œuvre la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026

**Langues**

Français et allemand (rapport in extenso)  
Italien (synthèse)

**Téléchargement en format PDF**

Le document dans toutes les langues de publication  
est disponible en ligne sous : [www.ebg.admin.ch](http://www.ebg.admin.ch) >  
Documentation > Publications > Publications Interna-  
tional

**Graphisme et mise en page**

moxi ltd., Bienne

Berne, juin 2022

